

EXERCICE 2025

Certifié conforme à l'original


Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2025

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat

	Notes	Exercice 2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 398 383	1 498 241
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 093 832)	(1 283 159)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	61 260	57 018
Commissions (produits)	3.3	398 177	379 482
Commissions (charges)	3.3	(67 233)	(63 359)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	6 673	50 074
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(10 541)	(45 028)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	91 056	84 110
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(94 514)	(92 213)
Produit net bancaire		689 429	585 166
Charges générales d'exploitation	3.7	(415 461)	(411 865)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 304)	(13 127)
Résultat brut d'exploitation		259 664	160 174
Coût du risque	3.8	(63 971)	(61 134)
Résultat d'exploitation		195 693	99 040
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(931)	31 485
Résultat courant avant impôt		194 762	130 525
Impôt sur les bénéfices	3.10	(22 461)	(19 637)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 174)	(1 878)
RESULTAT NET		171 127	109 010

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		114 239	113 453
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 352 714	1 377 360
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 530 739	5 555 542
Opérations avec la clientèle	4.2	26 608 243	26 392 680
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	7 797 578	7 669 619
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	95 501	90 935
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	452 497	454 199
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 330 310	1 273 994
Immobilisations incorporelles	4.5.1	1 972	2 128
Immobilisations corporelles	4.5.2	99 722	85 029
Autres actifs	4.7	569 976	670 655
Comptes de régularisation	4.8	318 103	315 897
TOTAL DE L'ACTIF		46 271 594	44 001 491

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 550 752	3 093 189
Engagements de garantie	5.1.2	8 550 619	8 384 930

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	15 211 784	12 995 913
Opérations avec la clientèle	4.2	25 067 996	25 161 765
Autres passifs	4.7	653 373	650 643
Comptes de régularisation	4.8	815 007	772 546
Provisions	4.9	432 504	475 545
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	221 278	220 104
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 869 652	3 724 975
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		2 215 012	2 132 452
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		171 127	109 010
TOTAL DU PASSIF		46 271 594	44 001 491

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	348 369	114 231
Engagements de garantie	5.1.2	19 300 724	19 197 205
Engagements sur titres		2 207	2 298

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	5
1.1	LE GROUPE BPCE	5
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	6
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	8
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	9
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	10
3.3	COMMISSIONS.....	10
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	11
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12
3.8	COUT DU RISQUE	12
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	13
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	14
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE	14
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	15
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	15
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>17</i>
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>19</i>
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	20
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>20</i>
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	<i>22</i>
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	<i>23</i>
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>24</i>
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	<i>25</i>
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	<i>26</i>
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	<i>26</i>
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	26
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>27</i>
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>27</i>
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	28
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	28
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	29
4.9	PROVISIONS.....	30
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>31</i>
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....</i>	<i>31</i>
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>32</i>
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	<i>34</i>
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	34
4.11	CAPITAUX PROPRES	35
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	35
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	36
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	36
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>36</i>
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>37</i>
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>37</i>
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	<i>39</i>
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>39</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>40</i>
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	40
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	41
6.1	CONSOLIDATION	41
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	41
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	41

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Evénements significatifs

Néant.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire le 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente 77 867 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 11 198 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 66 592 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à ϵ ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 10 818 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipé par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	408 310	(426 703)	(18 393)	498 372	(462 312)	36 060
Opérations avec la clientèle	767 670	(611 379)	156 291	790 641	(773 733)	16 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 492	(55 749)	149 743	192 035	(47 114)	144 921
Dettes subordonnées		(1)	(1)		(1)	(1)
Autres	16 910		16 910	17 194		17 194
TOTAL	1 398 383	(1 093 832)	304 551	1 498 241	(1 283 159)	215 082

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 16 910 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 12 829 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (696 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (650 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Participations et autres titres détenus à long terme	3 109	5 963
Parts dans les entreprises liées	58 151	51 055
TOTAL	61 260	57 018

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	60	(424)	(364)	231	(198)	33
Opérations avec la clientèle	96 243	(3)	96 240	90 930	(33)	90 897
Opérations sur titres	7 967	(1)	7 966	8 392	(28)	8 364
Moyens de paiement	99 347	(43 414)	55 933	94 548	(41 515)	53 033
Opérations de change	423	(21)	402	389	(12)	377
Engagements hors bilan	20 379		20 379	21 380		21 380
Prestations de services financiers	21 910	(23 370)	(1 460)	19 780	(21 573)	(1 793)
Activités de conseil	583		583	536		536
Vente de produits d'assurance vie	133 533		133 533	127 567		127 567
Vente de produits d'assurance autres	17 732		17 732	15 729		15 729
TOTAL	398 177	(67 233)	330 944	379 482	(63 359)	316 123

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	(3 734)	(4 834)
Opérations de change	2 666	2 580
Instruments financiers à terme	7 741	52 328
TOTAL	6 673	50 074

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	45 182	2 049	47 231	(45 157)	(287)	(45 444)
Dotations		(2 251)	(2 251)	(45 227)	(1 678)	(46 905)
Reprises	45 182	4 300	49 482	70	1 391	1 461
Résultat de cession	(54 505)	(3 267)	(57 772)	(195)	611	416
TOTAL	(9 323)	(1 218)	(10 541)	(45 352)	324	(45 028)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 008	(6 041)	(2 033)	3 612	(5 661)	(2 049)
Refacturations de charges et produits bancaires	252	(11 031)	(10 779)	250	(11 209)	(10 959)
Activités immobilières	3 767	(836)	2 931	3 459	(597)	2 862
Autres activités diverses	75 105	(72 910)	2 195	68 412	(66 019)	2 393
Autres produits et charges accessoires	7 924	(3 696)	4 228	8 377	(8 727)	(350)
TOTAL	91 056	(94 514)	(3 458)	84 110	(92 213)	(8 103)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(143 232)	(145 230)
Charges de retraite et assimilées	(18 960)	(18 391)
Autres charges sociales	(56 368)	(55 345)
Intéressement des salariés	(19 200)	(16 955)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(23 232)	(23 144)
Total des frais de personnel	(260 992)	(259 065)
Impôts et taxes	(7 530)	(6 262)
Autres charges générales d'exploitation	(148 786)	(147 413)
Charges refacturées	1 847	875
Total des autres charges d'exploitation	(154 469)	(152 800)
TOTAL	(415 461)	(411 865)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 343 cadres et 1 654 non-cadres, soit un total de 2 997 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie" désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2025				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(331 998)	300 964	(48 665)	652	(79 047)
Titres et débiteurs divers	(526)	398			(128)
Provisions					
Engagements hors bilan	(30 410)	26 000			(4 410)
Provisions pour risque clientèle	(84 069)	76 523			(7 546)
Autres	(6 554)	33 714			27 160
TOTAL	(453 557)	437 599	(48 665)	652	(63 971)

	Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(295 858)	278 216	(33 023)	766	(49 899)
Titres et débiteurs divers	(270)	131	(10 089)		(10 228)
Provisions					
Engagements hors bilan	(28 478)	18 872			(9 606)
Provisions pour risque clientèle	(74 094)	71 886			(2 208)
Autres	(19 468)	30 275			10 807
TOTAL	(418 168)	399 380	(43 112)	766	(61 134)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	(1 828)		(1 828)	30 999		30 999
Dotations	(11 298)		(11 298)	(16 866)		(16 866)
Reprises	9 470		9 470	47 865		47 865
Résultat de cession	54	843	897	(369)	855	486
TOTAL	(1 774)	843	(931)	30 630	855	31 485

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : (2 079) milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 760 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 147 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	104 712		
Bases imposables	104 712		
Impôt correspondant	26 178		
+ Contributions 3,3 %	839		
+ Surtaxe IS	4 463		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 941)		
Impôt comptabilisé ⁽¹⁾	29 539		
Régularisations IS	(1 287)		
Crédit d'impôt PATZ	(1 003)		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	1 457		
Provisions pour impôts	(6 245)		
TOTAL	22 461		

⁽¹⁾ dont 4 463 milliers d'euros d'impôt au titre de la surtaxe IS.

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 15 590 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 179 147	1 069 283
Valeurs non imputées	3	
Créances à vue	1 179 150	1 069 283
Comptes et prêts à terme	6 340 640	4 478 638
Créances à terme	6 340 640	4 478 638
Créances rattachées	10 949	7 621
TOTAL	7 530 739	5 555 542

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 175 491 milliers d'euros à vue et 5 733 425 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 6 845 871 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 639 403 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	86 854	27 732
Comptes et emprunts au jour le jour	223 475	165 646
Autres sommes dues	11 491	12 356
Dettes rattachées à vue	236	406
Dettes à vue	322 056	206 140
Comptes et emprunts à terme	14 776 347	12 509 446
Valeurs et titres donnés en pension à terme		181 818
Dettes rattachées à terme	113 381	98 509
Dettes à terme	14 889 728	12 789 773
TOTAL	15 211 784	12 995 913

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 834 milliers d'euros à vue et 11 962 991 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dote également des provisions spécifiques sur la montagne (risque climatique) et sur les crédits immobiliers en CHF des frontaliers.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	269 714	236 825
Créances commerciales	23 536	18 811
Crédits à l'exportation	1 373	2 879
Crédits de trésorerie et de consommation	2 324 318	2 399 864
Crédits à l'équipement	9 035 270	8 937 043
Crédits à l'habitat	13 973 962	13 940 448
Autres crédits à la clientèle	58 130	55 087
Prêts subordonnés	18 729	18 762
Autres	328 672	299 940
Autres concours à la clientèle	25 740 454	25 654 023
Créances rattachées	94 009	101 860
Créances douteuses	747 701	617 628
Dépréciations des créances sur la clientèle	(267 171)	(236 467)
TOTAL	26 608 243	26 392 680
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>20 029</i>	<i>17 417</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 193 589 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 283 205 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	12 044 595	12 152 927
<i>Livret A</i>	<i>3 779 586</i>	<i>3 819 254</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>4 117 379</i>	<i>4 371 041</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>4 147 630</i>	<i>3 962 632</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	12 834 166	12 836 535
Dépôts de garantie	24 596	24 415
Autres sommes dues	23 291	25 644
Dettes rattachées	141 348	122 244
TOTAL	25 067 996	25 161 765

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 287 484		8 287 484	8 565 187		8 565 187
Emprunts auprès de la clientèle financière		612 716	612 716		517 840	517 840
Autres comptes et emprunts		3 933 966	3 933 966		3 753 508	3 753 508
TOTAL	8 287 484	4 546 682	12 834 166	8 565 187	4 271 348	12 836 535

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 878 174	498 305	(174 094)
Entrepreneurs individuels	875 979	24 964	(10 829)
Particuliers	13 011 114	180 184	(59 075)
Administrations privées	320 743	16 303	(6 838)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 724 986	10 338	(5 637)
Autres	316 717	17 607	(10 698)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	26 127 713	747 701	(267 171)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	26 011 519	617 628	(236 467)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	90 000	1 251 088		1 341 088	60 000	1 306 865		1 366 865
Créances rattachées	1 160	10 866		12 026	584	10 860		11 444
Dépréciations	(400)			(400)	(949)			(949)
Effets publics et valeurs assimilées	90 760	1 261 954		1 352 714	59 635	1 317 725		1 377 360
Valeurs brutes	368 802	7 342 103		7 710 905	238 056	7 361 166		7 599 222
Créances rattachées	81 690	5 887		87 577	68 067	4 753		72 820
Dépréciations	(904)			(904)	(2 423)			(2 423)
Obligations et autres titres à revenu fixe	449 588	7 347 990		7 797 578	303 700	7 365 919		7 669 619
Montants bruts	10 204		93 928	104 132	64 394		80 616	145 010
Créances rattachées								
Dépréciations	(5)		(8 626)	(8 631)	(43 399)		(10 676)	(54 075)
Actions et autres titres à revenu variable	10 199		85 302	95 501	20 995		69 940	90 935
TOTAL	550 547	8 609 944	85 302	9 245 793	384 330	8 683 644	69 940	9 137 914

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 627 366 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 8 281 129 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	243 666	1 147 375	1 391 041	109 702	894 675	1 004 377
Titres non cotés	174 335	638 391	812 726	122 978	656 430	779 408
Titres prêtés	39 497	6 807 425	6 846 922	61 973	7 116 926	7 178 899
Créances douteuses				31		31
Créances rattachées	82 850	16 753	99 603	68 651	15 613	84 264
TOTAL	540 348	8 609 944	9 150 292	363 335	8 683 644	9 046 979
dont titres subordonnés	151 677	604 917	756 594	101 872	633 845	735 717

5 795 802 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 5 795 802 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 304 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 372 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 81 592 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 69 143 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 336 614 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 382 321 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 136 798 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	10 044		10 044	10 044		10 044
Titres non cotés	155	85 302	85 457	10 951	69 940	80 891
TOTAL	10 199	85 302	95 501	20 995	69 940	90 935

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 95 499 milliers d'euros d'OPCVM dont 95 499 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 80 019 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 019 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 43 399 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 565 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 18 506 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 627 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 676 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 830 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 19 192 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 317 725	1 655	(60 000)	2 574	1 261 954
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 365 919	460 600	(479 662)	1 133	7 347 990
TOTAL	8 683 644	462 255	(539 662)	3 707	8 609 944

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	464 680	27 046	(29 842)		461 884
Parts dans les entreprises liées	1 284 490	56 297		1 359	1 342 146
Valeurs brutes	1 749 170	83 343	(29 842)	1 359	1 804 030
Participations et autres titres à long terme	(10 481)	(608)	1 702		(9 387)
Parts dans les entreprises liées	(10 496)	(1 490)	150		(11 836)
Dépréciations	(20 977)	(2 098)	1 852		(21 223)
TOTAL	1 728 193	81 245	(27 990)	1 359	1 782 807

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 106 679 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 106 540 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (41 012 milliers d'euros) et les titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 109 748 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote- part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	150 470	(21 792)	100,00 %	150 470	150 470		25 206	2 834		Données comptables 31/12/2024
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecureuil	171 051	3 605	15,98 %	33 454	21 618	10 818	11 904	3 595	2 178	Données financières 31/12/2023
SA S3V	74 316	67 132	13,62 %	12 457	12 457		85 261	3 084		Données financières 30/11/2023
SOGELYM DIXENCE HOLDING (ARAVIS)	64 757	43 004	16,87 %	21 891	21 849		9 352	4 174		Données financières 31/12/2024
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				24 160	16 899					
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				63 708	61 626				3 107	
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SI	75 Paris	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 2	973 Cayenne	SNC
LA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	69 Lyon	SCIC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	7 470 117	360 232	7 830 349	5 828 767
Dettes	11 238 960	121 932	11 360 892	9 344 288
Engagements de financement	3 902	52 453	56 355	28 794
Engagements de garantie	986 537	303 041	1 289 578	855 063
Engagements donnés	990 439	355 495	1 345 933	883 857
Engagements de financement	348 369		348 369	
Engagements de garantie	4 312	11 251 943	11 256 255	11 350 170
Engagements reçus	352 681	11 251 943	11 604 625	11 350 170

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans. Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	10 901			1 181	12 082
Solutions informatiques	4 546	198	(556)		4 188
Autres	1 181			(1 181)	0
Valeurs brutes	16 628	198	(556)		16 270
Droits au bail et fonds commerciaux	(10 019)	(291)			(10 310)
Solutions informatiques	(4 481)	(63)	556		(3 988)
Amortissements et dépréciations	(14 500)	(354)	556		(14 298)
TOTAL VALEURS NETTES	2 128	(156)			1 972

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	6 553		(54)	649	7 148
Constructions	265 960	6 080	(15 917)	17 713	273 836
Autres	87 879	22 836	(5 520)	(23 676)	81 519
Immobilisations corporelles d'exploitation	360 392	28 916	(21 491)	(5 314)	362 503
Immobilisations hors exploitation	34 180	1 500	(408)	5 290	40 562
Valeurs brutes	394 572	30 416	(21 899)	(24)	403 065
Constructions	(223 713)	(8 974)	15 173		(217 514)
Autres	(58 520)	(4 976)	5 461		(58 035)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(282 233)	(13 950)	20 634		(275 549)
Immobilisations hors exploitation	(27 310)	(835)	351		(27 794)
Amortissements et dépréciations	(309 543)	(14 785)	20 985		(303 343)
TOTAL VALEURS NETTES	85 029	15 631	(914)	(24)	99 722

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

L'établissement n'a pas eu de dettes représentées par un titre au cours de l'exercice.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		298		228
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 170	4 581	7 066	4 971
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		11		146
Créances et dettes sociales et fiscales		27 218	32	34 063
Dépôts de garantie versés et reçus	397 353	20 555	518 839	12 105
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	167 453	600 710	144 718	599 130
TOTAL	569 976	653 373	670 655	650 643

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 901			11 031
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	94 610	85 117	104 216	112 535
Charges et produits constatés d'avance	31 796	116 064	29 764	105 735
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	112 804	456 860	100 391	419 538
Valeurs à l'encaissement	39 878	123 113	52 591	102 881
Autres (2)	37 114	33 853	28 935	20 826
TOTAL	318 103	815 007	315 897	772 546

(1) Produits à recevoir 112 804

Commissions diverses 17 059

Produits sur instruments financiers à terme 58 855

Produits sur opérations bancaires 27 032

Produits sur opérations non bancaires 9 858

(1) Charges à payer 456 860

Autres charges de personnel 42 048

Charges bancaires diverses 14 248

Charges sur instruments financiers 322 181

Charges sur moyen de paiement 8 924

Impôts divers 3 548

Provision congés payés 56 200

Charges diverses 5 037

Entretiens et réparations 228

Frais informatiques et fournitures 976

Frais postaux et téléphonie 377

Honoraires 1 843

Locations et charges locatives 1 073

Publicité et Parrainages 176

(2) Autres comptes de régularisation 37 114 33 853

Comptes techniques de liaison entre applicatifs 37 114 33 853

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	195 852	119 039	(136 237)		178 654
Provisions pour engagements sociaux	14 200	896	(218)		14 878
Provisions pour PEL/CEL	27 450		(16 910)		10 540
Provisions pour litiges	15 337	4 546	(1 633)	(127)	18 123
Risques sur opérations de banque	28 526	36	(4 581)		23 981
Provisions pour impôts	172 606	1 367	(7 612)		166 361
Autres	21 574	3 017	(4 624)		19 967
Autres provisions pour risques	222 706	4 420	(16 817)		210 309
TOTAL	475 545	128 901	(171 815)	(127)	432 504

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	236 467	331 299	(300 597)		267 169
Dépréciations sur autres créances	2 429	526	(362)	(36)	2 557
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	238 896	331 825	(300 959)	(36)	269 726
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	40 749	30 410	(26 000)		45 159
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	127 882	84 069	(90 017)		121 934
Autres provisions	27 220	4 560	(20 220)		11 560
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	195 852	119 039	(136 237)		178 654
TOTAL	434 748	450 864	(437 196)	(36)	448 380

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (18 282 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	318 026	10 408	16 012	4 986		349 432
Juste valeur des actifs du régime	(438 431)		(12 379)			(450 810)
Effet du plafonnement d'actifs	47 351					47 351
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	73 054	(6 658)	2 509			68 905
Solde net au bilan	0	3 750	6 142	4 986	0	14 878
Engagements sociaux passifs		3 750	6 142	4 986		14 878
Engagements sociaux actifs						

	Exercice 2024					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	333 244	9 563	15 389	5 132		363 328
Juste valeur des actifs du régime	(446 215)		(12 364)			(458 579)
Effet du plafonnement d'actifs	43 369					43 369
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	69 602	(5 812)	2 294			66 084
Solde net au bilan	0	3 750	5 318	5 132	0	14 200
Engagements sociaux passifs		3 750	5 318	5 132		14 200
Engagements sociaux actifs						

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		304	919	285		1 508	1 524
Coût financier	11 493	298	532	82		12 405	11 986
Produit financier	(15 475)		(408)			(15 883)	(15 828)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		283	(18)	(286)		(21)	418
Autres	3 982	(886)	(200)	(227)		2 669	3 563
Total de la charge de l'exercice	0	(1)	825	(146)	0	678	1 663

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,71%	3,00%	3,52%	2,63%	
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	
Taux de croissance des salaires		1,27%	1,27%	1,27%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	12,6 ans	6,4 ans	11,4 ans	4,2 ans	

	Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,52%	3,04%	3,39%	2,78%	
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	
Taux de croissance des salaires		0,96%	0,96%	0,96%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	13,3 ans	6,6 ans	11,6 ans	3,9 ans	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des (11 380) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (8 559) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (2 673) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (148) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82,1 % en obligations, 14,1 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,2 % en actifs monétaires.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	989 663	539 289
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	594 847	2 326 670
* ancienneté de plus de 10 ans	1 897 791	985 138
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 482 301	3 851 097
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	635 078	609 387
TOTAL	4 117 379	4 460 484

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 249	10 140
* au titre des comptes épargne logement	3 013	2 488
TOTAL	19 262	12 628

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de plus de 10 ans	16 799	(7 287)	9 512
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 799	(7 287)	9 512
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 481	(9 713)	768
Provisions constituées au titre des crédits PEL	138	84	222
Provisions constituées au titre des crédits CEL	32	6	38
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	170	90	260
TOTAL	27 450	(16 910)	10 540

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	220 104	1 174		221 278
TOTAL	220 104	1 174		221 278

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 37 716 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 16 593 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.11 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 150 000	233 513	2 053 999	100 000	110 077	3 647 589
Mouvements de l'exercice			78 452		(1 067)	77 385
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 150 000	233 513	2 132 452	100 000	109 010	3 724 975
Affectation résultat 2024			109 010		(109 010)	
Distribution de dividendes			(26 450)			(26 450)
Résultat de la période					171 127	171 127
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 150 000	233 513	2 215 012	100 000	171 127	3 869 652

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 575 958 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 26 450 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 425 994 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 19 543 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées			48 362	458 424	845 928		1 352 714
Créances sur les établissements de crédit	1 274 478	255 384	96 011	5 713 776	191 090		7 530 739
Opérations avec la clientèle	1 258 267	544 423	1 988 891	7 709 417	14 599 989	507 257	26 608 243
Obligations et autres titres à revenu fixe	538 591	15 777	34 702	4 926 150	2 282 358		7 797 578
Total des emplois	3 071 335	815 584	2 167 966	18 807 767	17 919 365	507 257	43 289 274
Dettes envers les établissements de crédit	510 671	362 639	3 771 166	6 595 713	3 971 595		15 211 784
Opérations avec la clientèle	19 580 065	508 530	1 139 274	3 513 203	326 925		25 067 996
Total des ressources	20 090 736	871 169	4 910 440	10 108 916	4 298 519		40 279 780

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	90 936	19 694
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 421 596	3 036 042
Autres engagements	38 220	37 453
En faveur de la clientèle	3 459 816	3 073 495
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 550 752	3 093 189
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	348 369	114 231
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	348 369	114 231

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	77 767	166 367
Autres valeurs affectées en garantie	7 176 979	6 895 322
D'ordre d'établissements de crédit	7 254 746	7 061 689
Cautions immobilières	216 617	281 615
Cautions administratives et fiscales	6 734	2 706
Autres cautions et avals donnés	35 063	27 794
Autres garanties données	1 037 459	1 011 126
D'ordre de la clientèle	1 295 873	1 323 241
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 550 619	8 384 930
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	229 074	189 171
Engagements de garantie reçus de la clientèle	19 071 650	19 008 034
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	19 300 724	19 197 205

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 464 535 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 043 212 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 396 369 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 301 225 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 321 641 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 232 378 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 549 762 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 160 956 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 154 077 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 97 022 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 85 909 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tetra et Gaïa, contre 268 574 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 82 314 milliers d'euros contre 77 455 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025		31/12/2024	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	12 019 595	(377 015)	10 285 422	(403 755)
Swaps financiers de devises	958 753	7 988	964 424	(10 425)
Opérations de gré à gré	12 978 348	(369 027)	11 249 846	(414 181)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	12 978 348	(369 027)	11 249 846	(414 181)
Opérations conditionnelles				
Options de taux d'intérêt	2 587 036	6 082	1 714 095	13 090
Options de change	70 882		4 561	
Opérations de gré à gré	2 657 918	6 082	1 718 656	13 090
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 657 918	6 082	1 718 656	13 090
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	15 636 266	(362 945)	12 968 502	(401 090)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	4 754 554	7 265 041	12 019 595	4 097 457	6 187 965	10 285 422
Swaps financiers de devises	253 844	704 909	958 753	230 753	733 671	964 424
Opérations fermes	5 008 398	7 969 950	12 978 348	4 328 210	6 921 636	11 249 846
Options de taux d'intérêt	1 357 918	1 300 000	2 657 918	1 043 656	675 000	1 718 656
Opérations conditionnelles	1 357 918	1 300 000	2 657 918	1 043 656	675 000	1 718 656
TOTAL	6 366 316	9 269 950	15 636 266	5 371 866	7 596 636	12 968 502

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(311 248)	(51 696)	(362 945)	(387 670)	(13 421)	(401 090)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	1 807 287	5 656 521	5 514 540	12 978 348
Opérations fermes	1 807 287	5 656 521	5 514 540	12 978 348
Opérations de gré à gré	861 618	858 571	937 729	2 657 918
Opérations conditionnelles	861 618	858 571	937 729	2 657 918
TOTAL	2 668 905	6 515 092	6 452 269	15 636 266

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	45 103 722	45 103 722	42 737 602	42 737 602
Dollar	51 694	51 694	50 747	50 747
Livre Sterling	4 808	4 808	6 685	6 685
Franc Suisse	1 103 714	1 103 714	1 200 978	1 200 978
Yen	783	783	566	566
Autres	6 873	6 873	4 913	4 913
TOTAL	46 271 594	46 271 594	44 001 491	44 001 491

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 972 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026**

Tout ce qui précède a été omis

.../....
«

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes (en référentiel français), à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 171 126 932,56 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution 2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, en référentiel IFRS, du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 181 001 milliers d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025, au titre des comptes individuels de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (établis selon les normes françaises), s'élève à 171 126 932,56 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2025, de 100 000 000,00 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 271 126 932,56 euros comme suit :

- à la réserve légale	0	euros
- à la réserve statutaire	8 556 346,63	euros
- aux autres réserves	132 670 585,93	euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	29 900 000,00	euros
- au report à nouveau	100 000 000,00	euros
TOTAL	271 126 932,56	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2024 : 26 450 000,00 euros
- Exercice 2023 : 31 625 000,00 euros
- Exercice 2022 : 31 625 000,00 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2025 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

[.../...]

Résolution 10 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

»

..../....

Tout ce qui suit a été omis

Extrait certifié conforme, sur 2 pages

Lyon, le 28 avril 2026

Le Directeur Juridique et Pénal

Valérie LANGLOYS





109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA
51, rue de Saint Cyr
69338 Lyon

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Certifié conforme à l'original

Sauvage

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

KPMG SA
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 € - 775 726 417 RCS Nanterre

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

116 Cours Lafayette 69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2.2 Changements de méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2023-03.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	<i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</i> Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 267,2 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 178,7 M€ pour un encours brut de 26 875 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 748 M€) au 31 décembre 2025.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 64,0 M€ (contre 61,1 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2 de l'annexe.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité, risques et de manière aléatoire, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. - Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse / Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 110 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 54 M€ depuis le 31 décembre 2024.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 1.1 et 4.4.1 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par l'Assemblée générale du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG et du 24 avril 2003 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 23^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 13 avril 2026

KPMG S.A.

Lyon et Paris, le 13 avril 2026

Signed by:

 6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Associé

Signed by:

 35228D45E46843F...

Rémi Vinit-Dunand

Associé

Signed by:

 6B397DA3374C4B7...

Xavier De Coninck

Associé

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat

	Notes	Exercice 2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 398 383	1 498 241
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 093 832)	(1 283 159)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	61 260	57 018
Commissions (produits)	3.3	398 177	379 482
Commissions (charges)	3.3	(67 233)	(63 359)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	6 673	50 074
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(10 541)	(45 028)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	91 056	84 110
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(94 514)	(92 213)
Produit net bancaire		689 429	585 166
Charges générales d'exploitation	3.7	(415 461)	(411 865)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 304)	(13 127)
Résultat brut d'exploitation		259 664	160 174
Coût du risque	3.8	(63 971)	(61 134)
Résultat d'exploitation		195 693	99 040
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(931)	31 485
Résultat courant avant impôt		194 762	130 525
Impôt sur les bénéfices	3.10	(22 461)	(19 637)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 174)	(1 878)
RESULTAT NET		171 127	109 010

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		114 239	113 453
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 352 714	1 377 360
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 530 739	5 555 542
Opérations avec la clientèle	4.2	26 608 243	26 392 680
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	7 797 578	7 669 619
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	95 501	90 935
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	452 497	454 199
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 330 310	1 273 994
Immobilisations incorporelles	4.5.1	1 972	2 128
Immobilisations corporelles	4.5.2	99 722	85 029
Autres actifs	4.7	569 976	670 655
Comptes de régularisation	4.8	318 103	315 897
TOTAL DE L'ACTIF		46 271 594	44 001 491

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 550 752	3 093 189
Engagements de garantie	5.1.2	8 550 619	8 384 930

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	15 211 784	12 995 913
Opérations avec la clientèle	4.2	25 067 996	25 161 765
Autres passifs	4.7	653 373	650 643
Comptes de régularisation	4.8	815 007	772 546
Provisions	4.9	432 504	475 545
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	221 278	220 104
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 869 652	3 724 975
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		2 215 012	2 132 452
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		171 127	109 010
TOTAL DU PASSIF		46 271 594	44 001 491

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	348 369	114 231
Engagements de garantie	5.1.2	19 300 724	19 197 205
Engagements sur titres		2 207	2 298

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	5
1.1	LE GROUPE BPCE	5
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	6
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	8
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	9
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	10
3.3	COMMISSIONS.....	10
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	11
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12
3.8	COUT DU RISQUE	12
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	13
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	14
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE	14
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	15
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	15
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>17</i>
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>19</i>
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	20
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>20</i>
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	<i>22</i>
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	<i>23</i>
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>24</i>
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	<i>25</i>
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	<i>26</i>
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	<i>26</i>
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	26
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>27</i>
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>27</i>
4.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	28
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	28
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	29
4.9	PROVISIONS.....	30
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>31</i>
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....</i>	<i>31</i>
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>32</i>
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	<i>34</i>
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	34
4.11	CAPITAUX PROPRES	35
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	35
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	36
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	36
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>36</i>
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>37</i>
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>37</i>
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	38
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	<i>39</i>
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>39</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>40</i>
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	40
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	41
6.1	CONSOLIDATION	41
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	41
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	41

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Néant.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire le 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente 77 867 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 11 198 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 66 592 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à ϵ ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 10 818 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipé par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	408 310	(426 703)	(18 393)	498 372	(462 312)	36 060
Opérations avec la clientèle	767 670	(611 379)	156 291	790 641	(773 733)	16 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 492	(55 749)	149 743	192 035	(47 114)	144 921
Dettes subordonnées		(1)	(1)		(1)	(1)
Autres	16 910		16 910	17 194		17 194
TOTAL	1 398 383	(1 093 832)	304 551	1 498 241	(1 283 159)	215 082

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 16 910 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 12 829 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (696 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (650 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Participations et autres titres détenus à long terme	3 109	5 963
Parts dans les entreprises liées	58 151	51 055
TOTAL	61 260	57 018

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	60	(424)	(364)	231	(198)	33
Opérations avec la clientèle	96 243	(3)	96 240	90 930	(33)	90 897
Opérations sur titres	7 967	(1)	7 966	8 392	(28)	8 364
Moyens de paiement	99 347	(43 414)	55 933	94 548	(41 515)	53 033
Opérations de change	423	(21)	402	389	(12)	377
Engagements hors bilan	20 379		20 379	21 380		21 380
Prestations de services financiers	21 910	(23 370)	(1 460)	19 780	(21 573)	(1 793)
Activités de conseil	583		583	536		536
Vente de produits d'assurance vie	133 533		133 533	127 567		127 567
Vente de produits d'assurance autres	17 732		17 732	15 729		15 729
TOTAL	398 177	(67 233)	330 944	379 482	(63 359)	316 123

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	(3 734)	(4 834)
Opérations de change	2 666	2 580
Instruments financiers à terme	7 741	52 328
TOTAL	6 673	50 074

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	45 182	2 049	47 231	(45 157)	(287)	(45 444)
Dotations		(2 251)	(2 251)	(45 227)	(1 678)	(46 905)
Reprises	45 182	4 300	49 482	70	1 391	1 461
Résultat de cession	(54 505)	(3 267)	(57 772)	(195)	611	416
TOTAL	(9 323)	(1 218)	(10 541)	(45 352)	324	(45 028)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 008	(6 041)	(2 033)	3 612	(5 661)	(2 049)
Refacturations de charges et produits bancaires	252	(11 031)	(10 779)	250	(11 209)	(10 959)
Activités immobilières	3 767	(836)	2 931	3 459	(597)	2 862
Autres activités diverses	75 105	(72 910)	2 195	68 412	(66 019)	2 393
Autres produits et charges accessoires	7 924	(3 696)	4 228	8 377	(8 727)	(350)
TOTAL	91 056	(94 514)	(3 458)	84 110	(92 213)	(8 103)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(143 232)	(145 230)
Charges de retraite et assimilées	(18 960)	(18 391)
Autres charges sociales	(56 368)	(55 345)
Intéressement des salariés	(19 200)	(16 955)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(23 232)	(23 144)
Total des frais de personnel	(260 992)	(259 065)
Impôts et taxes	(7 530)	(6 262)
Autres charges générales d'exploitation	(148 786)	(147 413)
Charges refacturées	1 847	875
Total des autres charges d'exploitation	(154 469)	(152 800)
TOTAL	(415 461)	(411 865)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 343 cadres et 1 654 non-cadres, soit un total de 2 997 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie" désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2025				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(331 998)	300 964	(48 665)	652	(79 047)
Titres et débiteurs divers	(526)	398			(128)
Provisions					
Engagements hors bilan	(30 410)	26 000			(4 410)
Provisions pour risque clientèle	(84 069)	76 523			(7 546)
Autres	(6 554)	33 714			27 160
TOTAL	(453 557)	437 599	(48 665)	652	(63 971)

	Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(295 858)	278 216	(33 023)	766	(49 899)
Titres et débiteurs divers	(270)	131	(10 089)		(10 228)
Provisions					
Engagements hors bilan	(28 478)	18 872			(9 606)
Provisions pour risque clientèle	(74 094)	71 886			(2 208)
Autres	(19 468)	30 275			10 807
TOTAL	(418 168)	399 380	(43 112)	766	(61 134)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	(1 828)		(1 828)	30 999		30 999
Dotations	(11 298)		(11 298)	(16 866)		(16 866)
Reprises	9 470		9 470	47 865		47 865
Résultat de cession	54	843	897	(369)	855	486
TOTAL	(1 774)	843	(931)	30 630	855	31 485

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : (2 079) milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 760 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 147 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	104 712		
Bases imposables	104 712		
Impôt correspondant	26 178		
+ Contributions 3,3 %	839		
+ Surtaxe IS	4 463		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 941)		
Impôt comptabilisé ⁽¹⁾	29 539		
Régularisations IS	(1 287)		
Crédit d'impôt PATZ	(1 003)		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	1 457		
Provisions pour impôts	(6 245)		
TOTAL	22 461		

⁽¹⁾ dont 4 463 milliers d'euros d'impôt au titre de la surtaxe IS.

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 15 590 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 179 147	1 069 283
Valeurs non imputées	3	
Créances à vue	1 179 150	1 069 283
Comptes et prêts à terme	6 340 640	4 478 638
Créances à terme	6 340 640	4 478 638
Créances rattachées	10 949	7 621
TOTAL	7 530 739	5 555 542

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 175 491 milliers d'euros à vue et 5 733 425 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 6 845 871 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 639 403 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	86 854	27 732
Comptes et emprunts au jour le jour	223 475	165 646
Autres sommes dues	11 491	12 356
Dettes rattachées à vue	236	406
Dettes à vue	322 056	206 140
Comptes et emprunts à terme	14 776 347	12 509 446
Valeurs et titres donnés en pension à terme		181 818
Dettes rattachées à terme	113 381	98 509
Dettes à terme	14 889 728	12 789 773
TOTAL	15 211 784	12 995 913

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 834 milliers d'euros à vue et 11 962 991 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dote également des provisions spécifiques sur la montagne (risque climatique) et sur les crédits immobiliers en CHF des frontaliers.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

	31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros		
Comptes ordinaires débiteurs	269 714	236 825
Créances commerciales	23 536	18 811
Crédits à l'exportation	1 373	2 879
Crédits de trésorerie et de consommation	2 324 318	2 399 864
Crédits à l'équipement	9 035 270	8 937 043
Crédits à l'habitat	13 973 962	13 940 448
Autres crédits à la clientèle	58 130	55 087
Prêts subordonnés	18 729	18 762
Autres	328 672	299 940
Autres concours à la clientèle	25 740 454	25 654 023
Créances rattachées	94 009	101 860
Créances douteuses	747 701	617 628
Dépréciations des créances sur la clientèle	(267 171)	(236 467)
TOTAL	26 608 243	26 392 680
Dont créances restructurées	20 029	17 417

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 193 589 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 283 205 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

	31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros		
Comptes d'épargne à régime spécial	12 044 595	12 152 927
Livret A	3 779 586	3 819 254
PEL / CEL	4 117 379	4 371 041
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 147 630	3 962 632
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	12 834 166	12 836 535
Dépôts de garantie	24 596	24 415
Autres sommes dues	23 291	25 644
Dettes rattachées	141 348	122 244
TOTAL	25 067 996	25 161 765

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 287 484		8 287 484	8 565 187		8 565 187
Emprunts auprès de la clientèle financière		612 716	612 716		517 840	517 840
Autres comptes et emprunts		3 933 966	3 933 966		3 753 508	3 753 508
TOTAL	8 287 484	4 546 682	12 834 166	8 565 187	4 271 348	12 836 535

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses	
en milliers d'euros		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 878 174	498 305	(174 094)
Entrepreneurs individuels	875 979	24 964	(10 829)
Particuliers	13 011 114	180 184	(59 075)
Administrations privées	320 743	16 303	(6 838)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 724 986	10 338	(5 637)
Autres	316 717	17 607	(10 698)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	26 127 713	747 701	(267 171)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	26 011 519	617 628	(236 467)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	90 000	1 251 088		1 341 088	60 000	1 306 865		1 366 865
Créances rattachées	1 160	10 866		12 026	584	10 860		11 444
Dépréciations	(400)			(400)	(949)			(949)
Effets publics et valeurs assimilées	90 760	1 261 954		1 352 714	59 635	1 317 725		1 377 360
Valeurs brutes	368 802	7 342 103		7 710 905	238 056	7 361 166		7 599 222
Créances rattachées	81 690	5 887		87 577	68 067	4 753		72 820
Dépréciations	(904)			(904)	(2 423)			(2 423)
Obligations et autres titres à revenu fixe	449 588	7 347 990		7 797 578	303 700	7 365 919		7 669 619
Montants bruts	10 204		93 928	104 132	64 394		80 616	145 010
Créances rattachées								
Dépréciations	(5)		(8 626)	(8 631)	(43 399)		(10 676)	(54 075)
Actions et autres titres à revenu variable	10 199		85 302	95 501	20 995		69 940	90 935
TOTAL	550 547	8 609 944	85 302	9 245 793	384 330	8 683 644	69 940	9 137 914

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 627 366 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 8 281 129 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	243 666	1 147 375	1 391 041	109 702	894 675	1 004 377
Titres non cotés	174 335	638 391	812 726	122 978	656 430	779 408
Titres prêtés	39 497	6 807 425	6 846 922	61 973	7 116 926	7 178 899
Créances douteuses				31		31
Créances rattachées	82 850	16 753	99 603	68 651	15 613	84 264
TOTAL	540 348	8 609 944	9 150 292	363 335	8 683 644	9 046 979
dont titres subordonnés	151 677	604 917	756 594	101 872	633 845	735 717

5 795 802 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 5 795 802 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 304 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 372 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 81 592 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 69 143 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 336 614 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 382 321 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 136 798 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	10 044		10 044	10 044		10 044
Titres non cotés	155	85 302	85 457	10 951	69 940	80 891
TOTAL	10 199	85 302	95 501	20 995	69 940	90 935

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 95 499 milliers d'euros d'OPCVM dont 95 499 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 80 019 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 019 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 43 399 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 565 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 18 506 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 627 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 676 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 830 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 19 192 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 317 725	1 655	(60 000)	2 574	1 261 954
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 365 919	460 600	(479 662)	1 133	7 347 990
TOTAL	8 683 644	462 255	(539 662)	3 707	8 609 944

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	464 680	27 046	(29 842)		461 884
Parts dans les entreprises liées	1 284 490	56 297		1 359	1 342 146
Valeurs brutes	1 749 170	83 343	(29 842)	1 359	1 804 030
Participations et autres titres à long terme	(10 481)	(608)	1 702		(9 387)
Parts dans les entreprises liées	(10 496)	(1 490)	150		(11 836)
Dépréciations	(20 977)	(2 098)	1 852		(21 223)
TOTAL	1 728 193	81 245	(27 990)	1 359	1 782 807

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 106 679 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 106 540 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (41 012 milliers d'euros) et les titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 109 748 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025		31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025		
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	150 470	(21 792)	100,00 %	150 470	150 470		25 206	2 834		Données comptables 31/12/2024
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	171 051	3 605	15,98 %	33 454	21 618	10 818	11 904	3 595	2 178	Données financières 31/12/2023
SA S3V	74 316	67 132	13,62 %	12 457	12 457		85 261	3 084		Données financières 30/11/2023
SOGELYM DIXENCE HOLDING (ARAVIS)	64 757	43 004	16,87 %	21 891	21 849		9 352	4 174		Données financières 31/12/2024
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				24 160	16 899					
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				63 708	61 626					3 107
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SI	75 Paris	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 2	973 Cayenne	SNC
LA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	69 Lyon	SCIC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	7 470 117	360 232	7 830 349	5 828 767
Dettes	11 238 960	121 932	11 360 892	9 344 288
Engagements de financement	3 902	52 453	56 355	28 794
Engagements de garantie	986 537	303 041	1 289 578	855 063
Engagements donnés	990 439	355 495	1 345 933	883 857
Engagements de financement	348 369		348 369	
Engagements de garantie	4 312	11 251 943	11 256 255	11 350 170
Engagements reçus	352 681	11 251 943	11 604 625	11 350 170

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans. Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	10 901			1 181	12 082
Solutions informatiques	4 546	198	(556)		4 188
Autres	1 181			(1 181)	0
Valeurs brutes	16 628	198	(556)		16 270
Droits au bail et fonds commerciaux	(10 019)	(291)			(10 310)
Solutions informatiques	(4 481)	(63)	556		(3 988)
Amortissements et dépréciations	(14 500)	(354)	556		(14 298)
TOTAL VALEURS NETTES	2 128	(156)			1 972

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	6 553		(54)	649	7 148
Constructions	265 960	6 080	(15 917)	17 713	273 836
Autres	87 879	22 836	(5 520)	(23 676)	81 519
Immobilisations corporelles d'exploitation	360 392	28 916	(21 491)	(5 314)	362 503
Immobilisations hors exploitation	34 180	1 500	(408)	5 290	40 562
Valeurs brutes	394 572	30 416	(21 899)	(24)	403 065
Constructions	(223 713)	(8 974)	15 173		(217 514)
Autres	(58 520)	(4 976)	5 461		(58 035)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(282 233)	(13 950)	20 634		(275 549)
Immobilisations hors exploitation	(27 310)	(835)	351		(27 794)
Amortissements et dépréciations	(309 543)	(14 785)	20 985		(303 343)
TOTAL VALEURS NETTES	85 029	15 631	(914)	(24)	99 722

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

L'établissement n'a pas eu de dettes représentées par un titre au cours de l'exercice.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		298		228
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 170	4 581	7 066	4 971
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		11		146
Créances et dettes sociales et fiscales		27 218	32	34 063
Dépôts de garantie versés et reçus	397 353	20 555	518 839	12 105
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	167 453	600 710	144 718	599 130
TOTAL	569 976	653 373	670 655	650 643

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 901			11 031
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	94 610	85 117	104 216	112 535
Charges et produits constatés d'avance	31 796	116 064	29 764	105 735
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	112 804	456 860	100 391	419 538
Valeurs à l'encaissement	39 878	123 113	52 591	102 881
Autres (2)	37 114	33 853	28 935	20 826
TOTAL	318 103	815 007	315 897	772 546

(1) Produits à recevoir 112 804

Commissions diverses 17 059

Produits sur instruments financiers à terme 58 855

Produits sur opérations bancaires 27 032

Produits sur opérations non bancaires 9 858

(1) Charges à payer 456 860

Autres charges de personnel 42 048

Charges bancaires diverses 14 248

Charges sur instruments financiers 322 181

Charges sur moyen de paiement 8 924

Impôts divers 3 548

Provision congés payés 56 200

Charges diverses 5 037

Entretiens et réparations 228

Frais informatiques et fournitures 976

Frais postaux et téléphonie 377

Honoraires 1 843

Locations et charges locatives 1 073

Publicité et Parrainages 176

(2) Autres comptes de régularisation 37 114 33 853

Comptes techniques de liaison entre applicatifs 37 114 33 853

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	195 852	119 039	(136 237)		178 654
Provisions pour engagements sociaux	14 200	896	(218)		14 878
Provisions pour PEL/CEL	27 450		(16 910)		10 540
Provisions pour litiges	15 337	4 546	(1 633)	(127)	18 123
Risques sur opérations de banque	28 526	36	(4 581)		23 981
Provisions pour impôts	172 606	1 367	(7 612)		166 361
Autres	21 574	3 017	(4 624)		19 967
Autres provisions pour risques	222 706	4 420	(16 817)		210 309
TOTAL	475 545	128 901	(171 815)	(127)	432 504

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	236 467	331 299	(300 597)		267 169
Dépréciations sur autres créances	2 429	526	(362)	(36)	2 557
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	238 896	331 825	(300 959)	(36)	269 726
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	40 749	30 410	(26 000)		45 159
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	127 882	84 069	(90 017)		121 934
Autres provisions	27 220	4 560	(20 220)		11 560
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	195 852	119 039	(136 237)		178 654
TOTAL	434 748	450 864	(437 196)	(36)	448 380

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (18 282 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	318 026	10 408	16 012	4 986		349 432
Juste valeur des actifs du régime	(438 431)		(12 379)			(450 810)
Effet du plafonnement d'actifs	47 351					47 351
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	73 054	(6 658)	2 509			68 905
Solde net au bilan	0	3 750	6 142	4 986	0	14 878
Engagements sociaux passifs		3 750	6 142	4 986		14 878
Engagements sociaux actifs						

	Exercice 2024					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	333 244	9 563	15 389	5 132		363 328
Juste valeur des actifs du régime	(446 215)		(12 364)			(458 579)
Effet du plafonnement d'actifs	43 369					43 369
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	69 602	(5 812)	2 294			66 084
Solde net au bilan	0	3 750	5 318	5 132	0	14 200
Engagements sociaux passifs		3 750	5 318	5 132		14 200
Engagements sociaux actifs						

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		304	919	285		1 508	1 524
Coût financier	11 493	298	532	82		12 405	11 986
Produit financier	(15 475)		(408)			(15 883)	(15 828)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		283	(18)	(286)		(21)	418
Autres	3 982	(886)	(200)	(227)		2 669	3 563
Total de la charge de l'exercice	0	(1)	825	(146)	0	678	1 663

Principales hypothèses actuarielles

Exercice 2025					
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,71%	3,00%	3,52%	2,63%	
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	
Taux de croissance des salaires		1,27%	1,27%	1,27%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	12,6 ans	6,4 ans	11,4 ans	4,2 ans	

Exercice 2024					
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,52%	3,04%	3,39%	2,78%	
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	
Taux de croissance des salaires		0,96%	0,96%	0,96%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	13,3 ans	6,6 ans	11,6 ans	3,9 ans	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des (11 380) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (8 559) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (2 673) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (148) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82,1 % en obligations, 14,1 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,2 % en actifs monétaires.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	989 663	539 289
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	594 847	2 326 670
* ancienneté de plus de 10 ans	1 897 791	985 138
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 482 301	3 851 097
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	635 078	609 387
TOTAL	4 117 379	4 460 484

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 249	10 140
* au titre des comptes épargne logement	3 013	2 488
TOTAL	19 262	12 628

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de plus de 10 ans	16 799	(7 287)	9 512
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 799	(7 287)	9 512
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 481	(9 713)	768
Provisions constituées au titre des crédits PEL	138	84	222
Provisions constituées au titre des crédits CEL	32	6	38
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	170	90	260
TOTAL	27 450	(16 910)	10 540

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	220 104	1 174		221 278
TOTAL	220 104	1 174		221 278

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 37 716 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 16 593 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.11 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 150 000	233 513	2 053 999	100 000	110 077	3 647 589
Mouvements de l'exercice			78 452		(1 067)	77 385
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 150 000	233 513	2 132 452	100 000	109 010	3 724 975
Affectation résultat 2024			109 010		(109 010)	
Distribution de dividendes			(26 450)			(26 450)
Résultat de la période					171 127	171 127
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 150 000	233 513	2 215 012	100 000	171 127	3 869 652

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 575 958 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 26 450 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 425 994 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 19 543 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées			48 362	458 424	845 928		1 352 714
Créances sur les établissements de crédit	1 274 478	255 384	96 011	5 713 776	191 090		7 530 739
Opérations avec la clientèle	1 258 267	544 423	1 988 891	7 709 417	14 599 989	507 257	26 608 243
Obligations et autres titres à revenu fixe	538 591	15 777	34 702	4 926 150	2 282 358		7 797 578
Total des emplois	3 071 335	815 584	2 167 966	18 807 767	17 919 365	507 257	43 289 274
Dettes envers les établissements de crédit	510 671	362 639	3 771 166	6 595 713	3 971 595		15 211 784
Opérations avec la clientèle	19 580 065	508 530	1 139 274	3 513 203	326 925		25 067 996
Total des ressources	20 090 736	871 169	4 910 440	10 108 916	4 298 519		40 279 780

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	90 936	19 694
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 421 596	3 036 042
Autres engagements	38 220	37 453
En faveur de la clientèle	3 459 816	3 073 495
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 550 752	3 093 189
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	348 369	114 231
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	348 369	114 231

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	77 767	166 367
Autres valeurs affectées en garantie	7 176 979	6 895 322
D'ordre d'établissements de crédit	7 254 746	7 061 689
Cautions immobilières	216 617	281 615
Cautions administratives et fiscales	6 734	2 706
Autres cautions et avals donnés	35 063	27 794
Autres garanties données	1 037 459	1 011 126
D'ordre de la clientèle	1 295 873	1 323 241
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 550 619	8 384 930
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	229 074	189 171
Engagements de garantie reçus de la clientèle	19 071 650	19 008 034
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	19 300 724	19 197 205

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 464 535 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 043 212 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 396 369 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 301 225 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 321 641 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 232 378 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 549 762 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 160 956 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 154 077 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 97 022 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 85 909 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tetra et Gaïa, contre 268 574 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 82 314 milliers d'euros contre 77 455 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025		31/12/2024	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	12 019 595	(377 015)	10 285 422	(403 755)
Swaps financiers de devises	958 753	7 988	964 424	(10 425)
Opérations de gré à gré	12 978 348	(369 027)	11 249 846	(414 181)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	12 978 348	(369 027)	11 249 846	(414 181)
Opérations conditionnelles				
Options de taux d'intérêt	2 587 036	6 082	1 714 095	13 090
Options de change	70 882		4 561	
Opérations de gré à gré	2 657 918	6 082	1 718 656	13 090
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 657 918	6 082	1 718 656	13 090
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	15 636 266	(362 945)	12 968 502	(401 090)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	4 754 554	7 265 041	12 019 595	4 097 457	6 187 965	10 285 422
Swaps financiers de devises	253 844	704 909	958 753	230 753	733 671	964 424
Opérations fermes	5 008 398	7 969 950	12 978 348	4 328 210	6 921 636	11 249 846
Options de taux d'intérêt	1 357 918	1 300 000	2 657 918	1 043 656	675 000	1 718 656
Opérations conditionnelles	1 357 918	1 300 000	2 657 918	1 043 656	675 000	1 718 656
TOTAL	6 366 316	9 269 950	15 636 266	5 371 866	7 596 636	12 968 502

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(311 248)	(51 696)	(362 945)	(387 670)	(13 421)	(401 090)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	1 807 287	5 656 521	5 514 540	12 978 348
Opérations fermes	1 807 287	5 656 521	5 514 540	12 978 348
Opérations de gré à gré	861 618	858 571	937 729	2 657 918
Opérations conditionnelles	861 618	858 571	937 729	2 657 918
TOTAL	2 668 905	6 515 092	6 452 269	15 636 266

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	45 103 722	45 103 722	42 737 602	42 737 602
Dollar	51 694	51 694	50 747	50 747
Livre Sterling	4 808	4 808	6 685	6 685
Franc Suisse	1 103 714	1 103 714	1 200 978	1 200 978
Yen	783	783	566	566
Autres	6 873	6 873	4 913	4 913
TOTAL	46 271 594	46 271 594	44 001 491	44 001 491

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 972 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Rhône Alpes

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE
RHÔNE ALPES

Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital de 1 150 000 000 euros - Siège social : 116 Cours Lafayette – BP 3276 - 69404 LYON CEDEX 03 – 384 006 029 RCS
LYON
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 004 760
Titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

Caisse d'épargne Rhône Alpes

Exercice clos le 31/12/2025

Extrait du rapport annuel :

Partie 1 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Certifié conforme à l'original

Sau/oyi P

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 150 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers. Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'épargne Rhône Alpes en détient 4,10 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2025 DU GROUPE BPCE

35 millions de clients

9,6 millions de sociétaires

Plus de 100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France¹

2^e banque de particuliers²

1^{re} banque des entreprises³

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française⁵

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁶

¹ Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).

³ 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

⁴ 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).

⁵ 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

⁶ IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2025, le capital social de la CERA s'élève à 1 150 000 000 euros et est composé de 57 500 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2025			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2024			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2023			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2022			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2024	2023	2022
Taux versé aux SLE	2,30%	2,75%	2,75%
Montant versé	26,45 M€	31,6 M€	31,6 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Les parts sociales peuvent être acquises directement par les clients ou les salariés de la CERA auprès de leur agence.

De plus, ces dernières années, portée par l'ambition d'accompagner davantage le développement du modèle coopératif dans l'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a décidé de permettre à ses salariés d'investir tout ou partie de leur prime d'intéressement, versée au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, en parts sociales émises par l'une des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées, dans leur plan d'épargne entreprise (PEE).

Dans ce cadre, et sous certaines conditions, les salariés ont également pu bénéficier d'un abondement limité de l'entreprise suivant la même répartition que les sommes investies par le salarié dans son PEE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2024	2023	2022
Taux versé aux sociétaires de SLE	2,50%	2,75%	2,75%
Montant versé	38 858 K€	42 193 K€	41 138 K€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2025, qui sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CERA, à tenir en 2026, est estimé à 29 900 000 euros, ce qui permettrait, en cas d'approbation, une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,45 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire ou commerciale. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2025, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 10 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3^e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2025, est constatée ci-après :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	8 039 058	160 781 160 €	13,98 %	13,98 %	55 712
SLE REGION GRENOBLOISE.	7 749 067	154 981 340 €	13,48 %	13,48 %	58 388
SLE HAUTE SAVOIE.	6 465 528	129 310 560 €	11,24 %	11,24 %	56 843
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	6 180 695	123 613 900 €	10,75 %	10,75 %	50 377
SLE AIN.	5 779 904	115 598 080 €	10,05 %	10,05 %	39 219
SLE EST LYONNAIS.	5 489 014	109 780 280 €	9,55 %	9,55 %	47 349
SLE SAVOIE.	5 051 185	101 023 700 €	8,78 %	8,78 %	35 065
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 961 348	99 226 960 €	8,63 %	8,63 %	37 211
SLE OUEST LYONNAIS.	4 578 925	91 578 500 €	7,96 %	7,96 %	33 242
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 205 276	64 105 520 €	5,57 %	5,57 %	24 565
Total	57 500 000	1 150 000 000	100%	100%	437 971

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CERA dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les constitutions de sûretés sur les actifs de la Société, les cessions de participations et cessions d'immeubles peuvent faire l'objet d'une délégation du COS au Directoire telle que prévue par les statuts de la Société. De même, le COS peut délibérer sur la politique immobilière et prévoir des délégations spécifiques.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31/12/2025, le Directoire est composé des 5 membres suivants, nommés par le COS :

NOM	Attribution	Antériorité du mandat
François CODET	Président du Directoire	01/11/2023
Andrea JOSS	Membre du Directoire, pôle Finances	01/05/2021
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Nicolas BALERNA	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2024
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Leur mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera ainsi le 01/11/2028, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Sur proposition du comité des nominations qui sélectionne les candidats, après avoir validé leurs aptitudes et compétences, le COS de la CERA nomme les membres du Directoire, sous réserve de l'agrément délivré par le Conseil de Surveillance de BPCE puis sous réserve de l'agrément délivré in fine par la Banque Centrale Européenne.

François CODET

Président du Directoire, né en mai 1966.

Après avoir débuté sa carrière à la Banque Populaire du Sud-Ouest où il occupe notamment des fonctions commerciales et financières, François CODET devient ensuite directeur général adjoint de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Il rejoint, en 2015, le directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe en tant que mandataire en charge des finances et contribue à la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France. En 2018, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur puis, en 2021, directeur général de BPCE Assurances.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2023.

Andrea JOSS,

Membre du Directoire, Pôle Finances, née en décembre 1978.

Titulaire d'un Master en Management de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Andrea JOSS rejoint en 2004 l'Inspection Générale du Groupe BPCE, puis devient, en 2010, membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Atlantique, en tant que Directrice Finances et Juridique, puis en 2016 Directrice des Risques et de la Conformité. A partir de 2017, elle intègre le Comité exécutif de la Banque Populaire Grand Ouest, en tant que Directrice des Ingénieries.

Andrea JOSS a également suivi le parcours « Advanced Management Program » du Groupe BPCE.

Elle devient membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2021.

Didier BRUNO,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, Didier BRUNO débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires, de Directeur de centre d'affaires puis Directeur Régional. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012. Il a la charge des personnes morales, des promoteurs immobiliers, de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que du pôle « Banque du dirigeant ».

Il dispense également des cours à la BSB - Burgundy School of Business, sur les sites de Lyon et Dijon, avec une intervention spécialisée en « Banque et ingénierie financière ».

Nicolas BALERNA

Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en juin 1977.

Diplômé de l'IAE Aix-Marseille Université, Nicolas BALERNA a débuté sa carrière au sein du Cabinet Deloitte puis a rejoint, en 2005, l'Inspection Générale du Groupe BPCE. En 2009, il intègre la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, en tant que directeur de l'audit, puis à partir de 2015 il prend en charge l'animation commerciale avant d'être nommé Directeur du développement en 2018. Il rejoint ensuite BPCE où il occupera successivement les fonctions de Directeur du marché des particuliers puis Directeur de la banque de détail & Directeur adjoint du développement Caisse d'Épargne.

Nicolas BALERNA a également suivi le parcours « Advanced Management Program » du Groupe BPCE.

Il est nommé membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail, de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2024.

Guillaume ISERENTANT,

Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE.

Après plusieurs expériences professionnelles Guillaume ISERENTANT intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé Directeur des ressources humaines Groupe au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 35.

Il est à noter que, depuis le 1^{er} mars 2021, la CERA a mis en place un comité de direction générale, placé sous l'autorité du Président du Directoire. Ce comité regroupe les cinq membres du Directoire ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe, **Madame Fabienne BOCHET**.

Fabienne BOCHET dispose de délégations du Président du Directoire pour diriger le pôle « Opérations » regroupant la Direction des Services Clients, la Direction des Moyens Généraux, la Direction du Contentieux et du Recouvrement et la Direction Coordination Transition Climatique.

Fabienne BOCHET est diplômée de Sciences Po Lyon et titulaire d'un Master délivré par l'ESSEC en management opérationnel. Elle débute sa carrière en mars 1988 à la Caisse d'épargne Franche-Comté, rejoint en septembre 1992 la Caisse d'épargne des Alpes, puis la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À compter de septembre 2008, elle poursuit sa carrière à la Banque Populaire des Alpes, puis au sein d'entités du Groupe BPCE à Madagascar et au Cameroun. En octobre 2018, elle devient Directrice générale adjointe à la Caisse d'épargne Hauts-de-France, avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en 2021.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire et la Directrice Générale Adjointe se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. 52 réunions ont eu lieu en 2025 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- ▶ Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Le suivi des résultats financiers ;
- ▶ Le pilotage et le suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ Le pilotage des risques et de la conformité ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, ...) ;
- ▶ La politique et la gestion des ressources humaines ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ Le suivi des projets d'optimisation de son efficacité opérationnelle et de sa relation client, notamment, ainsi que le suivi de la performance globale ;
- ▶ L'organisation et le pilotage de la satisfaction client ;
- ▶ Le pilotage du modèle de relation et de distribution multicanal ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;

- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA ;
- ▶ L'animation et le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques « Engagements 2030 » élaborées dans le cadre du plan stratégique couvrant la période 2025-2030.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été soumise à ces dispositions au cours de l'exercice 2025.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il contribue notamment aux orientations stratégiques et exerce la surveillance et le contrôle permanent de la gestion effective de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA sur proposition de chaque conseil d'administration de SLE, d'un membre élu directement par les salariés sociétaires de la CERA et d'un membre élu directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, chaque membre doit disposer d'un « crédit

incontesté » et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre chacun des membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté mentionnée ci-dessus : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CERA ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CERA (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. Les modalités d'affectation individuelle sont définies sur proposition du comité des rémunérations et entérinées par le COS suivant les normes énoncées par les directives du Groupe BPCE lorsqu'elles existent (barème des montants par type de mission) ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CERA ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariées exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation) au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'épargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne)
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2025, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CERA atteint une proportion de 41,18 % de femmes, étant précisé que les membres du COS représentant l'ensemble des salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, n'entrent pas en compte dans ce calcul, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce. La CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.

Il convient de rappeler que le COS n'est pas intervenu dans la désignation de la représentante des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre qui a été élue directement par ces dernières. Il en est de même pour les représentants des salariés élus directement par leurs collègues.

Les censeurs sont également exclus de ce calcul mais une égale attention est portée au respect de la parité hommes-femmes au sein du collège des censeurs.

Les membres du COS disposent, chacun à titre individuel, de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collégialement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les sessions de formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier et maintenir les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences des autorités de supervision compétentes (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR, Banque Centrale Européenne – BCE).

Pour exemple, en 2025 :

- Les formations réglementaires : (gestion des risques et contrôle interne, exigences légales et réglementaires, système de gouvernance) ont pu être suivies par le nouveau membre du COS entré en 2025.
- Il a également été proposé à l'ensemble des membres du COS de suivre les formations d'approfondissement portant sur les thèmes suivants : intelligence artificielle ; cybersécurité / LinkedIn ; politique de rémunération / ALM risque de taux et de liquidité.
- Un séminaire de formation continue a été organisé par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne sur les thèmes : paiements, risques Cyber et le contexte économique.
- Des plénières pour les Comités des Rémunérations, des Nominations, d'Audit et des Risques et des Comités RSE ont également eu lieu.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA sur un total de 19, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et de la diversité de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Au 31 décembre 2025, le COS de la CERA est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

La composition du COS, au 31 décembre 2025, est la suivante⁷ :

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Michel MANENT Président du COS	SLE Lyon (Président du CA)	1. 05/05/1960. 2. Directeur Général de sociétés de conseils 3. Président du COS depuis 2017 – Membre du COS depuis 2009 – Auparavant censeur de 2000 à 2009 – Vice-président du COS de 2015 à 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000, Président depuis 2009 Dispose notamment de fortes connaissances en droit & expertises, management des ressources humaines, secrétariat général, accompagnement du changement grâce à ses expériences professionnelles en management général d'entreprises (DG, CEO), et en qualité d'ex-avocat, ancien cadre bancaire, manager de filiales d'un groupe international coté.
Myriam SCAPPATICCI Vice-présidente du COS	SLE Ain (Présidente du CA)	(Voir mini-biographie page 22) 1. 21/05/1960. 2. Directeur Administratif et Financier 3. Membre du COS depuis 2009 Administratrice et Présidente d'une SLE affiliée depuis 2009 Diplômée d'une formation supérieure à l'institut de techniques bancaires – Dirigeante d'entreprise depuis plus de 20 ans
Gérard BALTHAZARD	SLE Région Grenobloise (Vice-président du CA)	1. 24/04/1964. 2. Dirigeant de sociétés 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis mai 2007 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	1. 19/09/1959. 2. Hydrogéologue 3. Membre du COS depuis 2014 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000 Dispose de bonnes connaissances du territoire alpin et d'expertise dans le domaine de l'environnement.
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/11/1957. 2. Consultant interne dans une société d'assurance mutuelle retraité 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2003 A exercé pendant 20 ans dans des établissements de crédit.
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés non-cadres	1. 27/10/1967. 2. Responsable de projets de communication commerciale / CERA 3. Membre du COS depuis 2018 Dispose d'une culture générale du monde bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	1. 21/06/1960. 2. Gérant de sociétés retraité 3. Membre du COS depuis 2004. Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2004 Dispose d'une expérience de Secrétaire Général.
Véronique CHARMETANT	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/10/1957. 2. Pharmacien addictologue retraitée 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2021 Bénéficie d'une expérience d'entrepreneur indépendant et d'accompagnement en prévention santé et gestion du stress.
Pascal COLIN	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	1. 09/05/1969. 2. Professeur associé - Dirigeant de sociétés 3. Membre du COS depuis le 30/04/2024 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2017 et Président depuis le 27/06/2024 (auparavant Vice-président de 2019 à 2024) Dirigeant de sociétés depuis plusieurs années. Il dispense également des formations dans le domaine de la création d'entreprise, stratégie, gestion de projet et gestion financière.

⁷ La liste des mandats exercés par les membres du COS figure à la page 34.

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Florent DUPEUBLE	SLE Ain	1. 17/03/1979. 2. Dirigeant de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2015 Diplômé d'un Master en gestion d'entreprise, dirigeant de société depuis 2019 après avoir exercé des postes à responsabilités.
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais (Président du CA)	1. 02/06/1966. 2. Directeur des opérations et services 3. Membre du COS depuis 2020, auparavant censeur (2015-2020) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2014, Président depuis 2020 Détient de fortes connaissances des systèmes informatiques.
Nadège FRISON-CHAUVET	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère	1. 05/04/1975. 2. Comptable - gestionnaire de paie 3. Membre du COS depuis 2025 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2019
Nadine GEORGEL	Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	1. 21/05/1977. 2. Conseillère municipale – Conseillère de Métropole – Maire d'arrondissement 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose de connaissances en conformité réglementaire, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	1. 08/02/1957. 2. Avocate retraitée 3. Membre du COS depuis 2014, auparavant censeur (2000-2014) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000, Présidente depuis 2014 Bénéficie de fortes compétences dans le domaine juridique.
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	1. 16/08/1960. 2. Président de SA 3. Membre du COS depuis 2017, auparavant censeur (2011-2017) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2009, Président depuis 2017 Dirigeant de sociétés depuis plus de 20 ans.
Philippe IRRMANN	Salariés sociétaires	1. 02/07/1968. 2. Directeur Département Risques / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 25 ans.
Florence PESENTI-MOLINIER	Ensemble des salariés cadres	1. 06/09/1969. 2. Directeur de la performance managériale/ CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie (Vice-président du CA)	1. 27/04/1972. 2. Cadre socio-éducatif 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2005 Dispose de compétences d'éducateur spécialisé, ainsi qu'en management et gestion de services.
Marie VEHI	SLE Lyon	1. 01/05/1983. 2. Dirigeante d'entreprise 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2017 Dirigeant de société durant 6 ans, entrepreneur individuel depuis 2017.

Présidence du COS, au 31 décembre 2025.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, réélu en avril 2021, est **Monsieur Michel MANENT**.

Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH). Ex-avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general counsel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France. Il est également Directeur Général de la SAS Avenir Notaire, filiale à 100 % du CRIDON Lyon.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral. Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire. Il est par ailleurs, depuis 2018, administrateur et membre du comité « compliance risk & internal control » de la société Natixis Investment Managers (NIM – filiale à 100 % de NATIXIS).

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 5 censeurs choisis parmi les administrateurs de SLE, et nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Guy BREDOUX	SLE Ouest Lyonnais	Dirigeant d'entreprise
Céline CHAMARD	SLE Voiron Saint-Marcellin	Cadre greffier ministère de la Justice
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat honoraire – Membre du COS de la CERA de 2015 à 2021
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise retraité – Membre du COS de la CERA de 2018 à 2021

- Un représentant du Comité social et économique (CSE),
- Et un délégué nommé par BPCE, Monsieur Edouard DELMON, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

Au cours de l'exercice 2025, le COS a procédé à la cooptation, en date du 16/09/2025, de Madame Nadège FRISON-CHAUVET en remplacement de Madame Véronique CROUIGNEAU, démissionnaire.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée par le comité des nominations, lors de sa séance du 18/02/2025, puis partagée en COS le 25/02/2025.

Cette évaluation, après avoir rappelé que les critères d'honorabilité, honnêteté, intégrité et indépendance ainsi que de disponibilité étaient respectés, de même que les règles de cumul des mandats, s'est attachée à l'évaluation des connaissances et compétences dans différents domaines fixés par le comité des nominations et validés par le COS.

La démarche adoptée a permis de constater une stabilité de la compétence collective globale des membres du COS et de proposer d'affiner les grilles de compétences pour 2026, notamment, par la mise en place d'un nouveau référentiel qui permettrait d'évaluer plus justement les compétences des membres du COS. Le programme des formations pour 2025 a également pu être arrêté.

Il est à noter que la Caisse d'épargne Rhône Alpes a fait le choix d'étendre ses obligations réglementaires et d'évaluer également les censeurs, ce, dans une perspective d'anticipation du prochain renouvellement des instances à intervenir en 2027.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement (comité des rémunérations, à l'exception du Président du Directoire et membre en charge du pôle Ressources humaines pour les points inscrits à l'ordre du jour requérant leurs compétences).

En 2025, 6 séances du COS ont été tenues, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires présentés par le Directoire ;
- ▶ L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- ▶ L'examen et l'analyse réguliers des résultats commerciaux et financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et du Groupe BPCE ;
- ▶ Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- ▶ Le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel stratégique ;
- ▶ La présentation et la validation du budget ;
- ▶ Le suivi de la politique qualité et de la satisfaction client ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, filiales, etc.) ;
- ▶ L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités et commissions ;
- ▶ La formation continue des membres du COS ;
- ▶ L'architecture des indicateurs du nouveau plan stratégique 2025-2030 ;
- ▶ La validation du plan pluriannuel d'audit ;
- ▶ La préparation de la mise en œuvre des orientations EBA et ESMA ;
- ▶ Les opérations de titrisation ;
- ▶ Le suivi des résultats et des projets du groupe BPCE ;
- ▶ L'évolution et le développement du modèle coopératif ;
- ▶ La cooptation d'un nouveau membre de COS.

Le COS veille à ce que la CERA soit gérée dans son intérêt social, en prenant notamment en considération les objectifs de performance, mais aussi les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son activité (politique RSE et sociétariat) dans une perspective de long terme.

En outre, depuis juin 2017, dans le cadre d'une bonne gouvernance, des réunions préparatoires (incluant les seuls membres du COS et censeurs) ont été mises en place afin d'accroître l'efficacité opérationnelle des réunions du COS ainsi que la montée en compétence collective de l'instance.

1.3.2.4 **Comités et commissions**

A. Les Comités du COS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Afin d'anticiper les renouvellements des mandats du COS, notamment dans la perspective de 2027, les Comités peuvent être complétés « d'auditeurs libres ». L'objectif est de renforcer leurs compétences afin de préparer ces auditeurs libres à une éventuelle évolution de leurs fonctions au sein du COS

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- ▶ Sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ Sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection réalisés par la Direction de l'Audit et par l'Inspection Générale du Groupe BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit. Le comité d'audit est complété d'auditeurs libres sans droit de vote.

Au 31 décembre 2025, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Pascal COLIN	Voix délibérative
Florent DUPEUBLE	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative
Sylvain PEDRETTI	Voix consultative
+ Auditeurs libres	Gérard BALTHAZARD, Stéphane PETILLEON et Marie VEHL.

En 2025, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les examens et arrêtés périodiques des comptes trimestriels et annuels ;
- ▶ La présentation, l'analyse du projet de budget et son suivi ;
- ▶ Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes ;
- ▶ L'examen de divers projets spécifiques telles les prises de participations ou d'investissements ;
- ▶ Les opérations de titrisation envisagées.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ Sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- ▶ Sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA, de l'inspection générale Groupe et du régulateur.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- ▶ De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- ▶ De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Apettite ») en assurant notamment le suivi des limites définies dans le dispositif du RAF (« risk apettite framework ») ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur l'examen des politiques d'engagements, de risque, de provisionnement notamment des dossiers en watch-list ;
- ▶ De suivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'Audit et des recommandations ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques et des dispositifs mis en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- ▶ D'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'épargne, en relation avec le comité ESG et Climat ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des limites afférentes à certaines contreparties proposées par le Directoire.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques. Le comité des risques est complété d'auditeurs libres sans droit de vote.

Au 31 décembre 2025, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative
+ Auditeurs libres	Stéphane PETILLEON et Marie VEHI

En 2025, le comité des risques s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- ▶ L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- ▶ Le suivi des recommandations groupe faisant suite aux divers rapports de l'Inspection Générale Groupe BPCE et de la Direction de l'Audit CERA ;
- ▶ L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- ▶ L'examen des limites du « Risk Appetite Framework », mise en place des nouveaux indicateurs ;
- ▶ Les contrôles de conformité, cartographie des risques de non-conformité, synthèse des risques opérationnels ;
- ▶ Le suivi de l'exécution du plan pluriannuel d'Audit de l'exercice 2025 ;
- ▶ La restitution des missions d'audit et le suivi des recommandations ;
- ▶ La préparation du projet de plan pluriannuel d'Audit 2026-2030.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- ▶ Le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- ▶ La fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi, l'évaluation et l'atteinte de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;
- ▶ Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- ▶ La politique de rémunération de la population des « preneurs de risque ».

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le comité comprend également, depuis 2021, conformément aux dispositions légales en vigueur, une représentante des salariés nommée par ces derniers.

Au 31 décembre 2025, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Myriam SCAPPATICCI	Présidente du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Véronique BENOLLET	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2025, le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois. Les sujets abordés, pour proposition ou information au COS, ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable au titre de l'année 2025 ainsi que l'évaluation des objectifs qualitatifs et quantitatifs des objectifs fixés au titre de 2024 des membres du Directoire ;
- ▶ L'examen du rapport annuel au titre de 2024 sur les rémunérations des preneurs de risques ;
- ▶ Le barème des indemnités compensatrices des membres du COS ;
- ▶ La constatation, pour les membres du Directoire et directeurs généraux adjoints, du montant du plan d'intéressement long terme (PILT) acquis pour 2024.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

Le comité des nominations identifie également les compétences et aptitudes des administrateurs de SLE dans la perspective du renouvellement du COS prévu en 2027, en anticipant notamment le remplacement des départs naturels (limite d'âge, etc.).

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- ▶ Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- ▶ L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- ▶ L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

En outre, le Comité des nominations, anticipe grâce à un dispositif original de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences mis en œuvre depuis plusieurs années, la fin des mandats et les recrutements à opérer au sein des SLE en prévision in fine des renouvellements de membres de COS. Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- ▶ Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité. A cet effet, il analyse et définit les orientations du plan de formation résultant notamment des travaux relatifs à l'évaluation annuelle des compétences des membres du COS.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- ▶ Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- ▶ Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2025, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Gérard BALTHAZARD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Stéphane PETILLEON	Voix délibérative
Marie VEHI	Voix délibérative

En 2025, le comité des nominations s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets abordés ont notamment porté sur :

- ▶ L'évaluation et la réévaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du COS ;
- ▶ L'évaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du Directoire-CDG proposé ;
- ▶ L'étude du profil d'un futur Président de la SLE Est Lyonnais et futur membre de COS en vue de la succession du membre actuel, démissionnaire d'office en application des dispositions de l'article 24-1 des statuts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- ▶ L'étude de la candidature d'un nouveau Membre de COS issu de la SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère, pour cooptation en remplacement du membre démissionnaire ;
- ▶ L'étude des dossiers de candidatures proposées comme administrateurs de SLE en vue de leur cooptation éventuelle lors des Conseils d'Administration de SLE.

B. Les commissions et comités spécifiques

La commission Animation du Sociétariat

La commission Animation du Sociétariat (anciennement commission RSE et Animation du Sociétariat) a évolué en 2024 pour donner lieu à la création d'un nouveau comité spécifique : le comité ESG et Climat.

La commission Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au COS sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur la mise en œuvre du plan de développement du modèle coopératif ;
- ▶ Sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des administrateurs des SLE dans la perspective du renouvellement des instances de gouvernance prévues en 2021 et sur le plan d'actions associé ;
- ▶ Sur la promotion et la valorisation du modèle coopératif de la CERA.

La commission Animation du Sociétariat est composée de 23 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Marie VEHI Présidente de la Commission	Membre du COS / Administratrice SLE Lyon
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente du CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président du CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Céline CHAMARD	Censeur du COS / Administratrice SLE Voiron Saint-Marcellin
Pascal COLIN	Membre du COS / Président du CA SLE Est Lyonnais
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président du CA SLE Ouest Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente du CA SLE Région Grenobloise
Jean-Louis HOFBAUER	Membre du COS / Président du CA SLE Savoie
Michel MANENT	Président du COS / Président du CA SLE Lyon
Florence PESENTI-MOLINIER	Membre du COS / Représentant des salariés
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président du CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente du CA SLE Ain

La commission Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2025. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Le point sur les actions d'animation du sociétariat et les perspectives à venir, propositions d'animations ;
- ▶ La préparation des assemblées générales de SLE ;
- ▶ La préparation de la convention des administrateurs de SLE.

Le comité ESG et Climat

Un nouveau comité a été créé par décision du COS en date du 04/04/2024 : le comité ESG et Climat. Ce Comité est chargé de contribuer à la vision stratégique mise en œuvre en termes de RSE et plus particulièrement, de transitions Climatiques et ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Plus particulièrement, le comité ESG et Climat :

- ▶ Examine, dans le cadre des orientations définies par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le programme annuel des actions de responsabilité ESG et Climat proposé par le Directoire,
- ▶ Veille au cadencement et au suivi régulier des actions validées dans le cadre du programme annuel de responsabilités ESG.

Le comité ESG et Climat est composé de 5 membres maximum, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS).

Au titre du règlement intérieur de ce comité, sont membres de droit :

- Le Président du COS,
- Le Président du Comité des Risques,
- Le Président du CA de la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Le Président du Directoire, la directrice des risques, la directrice générale adjointe en charge du pôle « Opérations⁸ » qui comprend notamment la Direction Coordination Transition Climatique assistée de son collaborateur en charge de la dimension ESG, sont membres permanents.

En outre, peuvent être nommés membres du Comité, avec voix consultative, les censeurs prévus par les statuts à l'article 35, sans que leur nombre puisse excéder la moitié des membres du Comité ayant voix délibérative.

Peuvent également assister aux séances, sans voix délibérative, toute personne « qualifiée » interne ou externe à la Caisse d'épargne Rhône Alpes reconnue pour son expertise et dont le comité estime la présence nécessaire en fonction du sujet examiné, tel le Directeur de l'Audit.

Au 31 décembre 2025, les membres du comité ESG & Climat sont :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER Présidente du comité	Membre du COS / Présidente du CA SLE Haute-Savoie
Florent DUPEUBLE	Membre du COS / Membre du CA SLE Ain
Jean-Louis HOFBAUER, membre de droit	Membre du COS / Président du CA SLE Savoie
Michel MANENT, membre de droit	Président du COS / Président du CA SLE Lyon
Myriam SCAPPATICCI, membre de droit	Membre du COS / Présidente du CA SLE Ain

En 2025, le comité ESG & Climat s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets abordés ont notamment porté sur :

⁸ Description en page 16

- ▶ La présentation de l'état des lieux et de la vision stratégique pour les territoires de montagne, le positionnement des axes stratégiques de la CERA envers ces territoires ;
- ▶ Le positionnement et les avancées de la CERA sur les sujets environnementaux et de biodiversité, notamment à travers la Fondation d'entreprise CERA ;
- ▶ La présentation du 1^{er} rapport d'impact volontaire de la CERA et présentation de l'infographie ESG 2025.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au COS sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- ▶ Sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ Sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- ▶ Sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 16 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Gérard BALTHAZARD Président de la Commission	Membre du COS / Vice-président du CA SLE Région grenobloise
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente du CA SLE Haute-Savoie
Véronique BENOLLET	Membre du COS / Représentant des salariés
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président du CA SLE Ouest Lyonnais
Michel MANENT	Président du COS / Président du CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président du CA de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 2 fois en 2025. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les évolutions digitales et data ;
- ▶ L'intelligence artificielle : suivi du déploiement de l'IA générative du Groupe BPCE ;
- ▶ La démonstration de systèmes d'assistants IA.

La commission BDR

La commission BDR apporte notamment une expertise dans le domaine de la Banque de Développement Régional, mène des réflexions sur l'évolution des différents marchés concernés (entreprises, économie sociale, logement social, collectivités locales, professionnels de l'immobilier) et représente les clients administrateurs de ce Pôle.

La commission BDR a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fond ou sujets d'actualité concernant les différents marchés et acteurs du territoire.

La commission BDR est composée de 18 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent BIBOUD Président de la Commission	Membre du COS / Président du CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérard BALTHAZARD	Membre du COS / Vice-président du CA SLE Région Grenobloise
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Guy BREDOUX	Censeur du COS / Administrateur SLE Ouest Lyonnais
Pascal COLIN	Membre du COS / Président du CA SLE Est Lyonnais
Philippe IRRMANN	Membre du COS / Représentant des salariés sociétaires
Michel MANENT	Président du COS / Président du CA SLE Lyon
Sylvain PEDRETTI	Censeur du COS / Administrateur SLE Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président du CA SLE Haute-Savoie
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président du CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

La commission BDR s'est réunie 2 fois en 2025. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Point sur le contexte économique et financier ainsi que sur la macro-économie ;
- ▶ Les actualités de la BDR ;
- ▶ Les résultats 2024 et les tendances pour 2025 ;
- ▶ Zoom sur la stratégie immobilière et la communauté montagne.

La commission BDD

La commission BDD est chargée, dans le champ d'activité de la Banque de Détail, d'apporter un avis sur les questions relatives au réseau d'agences, et les différents marchés concernés (particuliers, gestion privée, et professionnels).

La commission BDD examine également le suivi des résultats commerciaux et diverses études liées à ces marchés.

La commission BDD est composée de 14 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Thierry FAIVRE Président de la Commission	Membre du COS / Président du CA SLE Ouest Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente du CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Guy BREDOUX	Censeur du COS / Administrateur SLE Ouest Lyonnais
Claude FERRADOU	Censeur du COS / Administrateur SLE Est Lyonnais
Michel MANENT	Président du COS / Président du CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président du CA SLE Haute-Savoie
Marie VEHI	Membre du COS / Administratrice SLE Lyon

La commission BDD s'est réunie 3 fois en 2025. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ La présentation et le suivi du projet de réorganisation du réseau de la Banque de Détail ;
- ▶ L'actualité commerciale avec la présentation des nouveaux produits ;
- ▶ La démonstration des apports de l'IA.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CERA a été soumise à ces dispositions au cours de l'exercice 2025. Ce sujet est repris dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet FORVIS MAZARS Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	109 Rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon
Titulaire	Cabinet KPMG Messieurs Rémi VINIT-DUNAND / Xavier DE CONINCK	51, rue de Saint-Cyr, CS 60409 69338 Lyon Cedex 9

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation n'a été accordée sur l'exercice.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2025.

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du Conseil de Surveillance	SAS RHONE ALPES PME GESTION
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association HUB612
Administrateur	SA SIPAREX ASSOCIES
Censeur	SAS SOGELYM DIXENCE HOLDING ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Depuis juin 2025

Monsieur François CODET

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Représentant permanent de la CERA, Président	SAS Rework Place SAS HUB612 Participations
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association HUB612
Représentant permanent de la CERA, Directeur Général	SAS Foncière Immobilier & Territoire Rhône Alpes ⁽¹⁾
Administrateur	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	Fondation d'entreprise CERA
Président du Conseil de Surveillance	SAS RHONE ALPES PME GESTION
Représentant permanent de la CERA, censeur	Société des Trois Vallées Compagnie des Alpes

⁽¹⁾ Depuis octobre 2025

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	SA Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes Caisse Générale de Prévoyance (CGP) (*)
Vice-président du Conseil d'administration	SGAPS Ensemble Protection Sociale (EPS) (*)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI OSWALDO, SNC CURKO
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	LE CAMPUS BPCE (Association)

(*) Modifications intervenues en cours d'exercice :

12/06/2025 : M. ISERENTANT est désigné Président du Conseil d'administration de la CGP, pour 2 ans, il en était précédemment Vice-président.

13/06/2025 : M. ISERENTANT est désigné Vice-président du Conseil d'administration d'EPS, pour 2 ans, il en était précédemment Président.

Madame Andrea JOSS

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) GIE BPCE SERVICES FINANCIERS BPCE Equipment Solutions Schweiz AG (SA de droit suisse) ⁽¹⁾
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE,
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Fondation d'entreprise CERA SPPICAV (SA) AEW FONCIERE ECUREUIL Société Alpes du Nord Aménagement Touristique – ANAT (SA) ERILIA (SA)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président du Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS
Présidente du Comité d'investissement et de pilotage	SAS Foncière Immobilier & Territoire Rhône Alpes ⁽²⁾
Membre du Conseil de surveillance	SOGELYM DIXENCE HOLDING (SAS) ⁽³⁾

⁽¹⁾ Depuis février 2025 - ⁽²⁾ Depuis octobre 2025 - ⁽³⁾ Depuis juin 2025

Monsieur Nicolas BALERNA

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA BPCE LEASE
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2025.

Monsieur Gérard BALTHAZARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Région Grenobloise
Gérant	SCI ADRIEN

Madame Evelynne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI LA CHENEVARIE
Administrateur	IMMOBILIERE RURAL MEDICIS SA

Madame Véronique CHARMETANT

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Monsieur Pascal COLIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais
Gérant	PCCB INVEST (EURL) CAPP SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS (SCI) LES FUSEAUX (SCI)
Président	ReSpell (SAS)

Monsieur Florent DUPEUBLE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Ain
Président	ABM CONCEPT

Monsieur Thierry FAIVRE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Madame Nadège FRISON-CHAUVET

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Vienne, Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère

Madame Nadine GEORGEL

Membre du COS, représentant les Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCI EBER

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président du Conseil d'administration	SA TRIALP
Gérant en sa qualité de Président du CA de TRIALP	SCI VALTRI

Monsieur Philippe IRRMANN

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers (NIM) – SA, filiale de Natixis (et membre du comité des risques et de la conformité CRIC) Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales CRIDON LYON – GIE AVENIR NOTAIRE – SAS (Filiale à 100 % du CRIDON Lyon)

Madame Florence PESENTI-MOLINIER

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice, en qualité de représentant de la Caisse d'épargne Rhône Alpes	Institut de Microcrédit (association)
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI
Directrice générale	FINANCIERE SCAPPATICCI – SAS
Gérante	SCI CHERINAL

Madame Marie VEHI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Dirigeante	MON APPART A LYON

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CERA.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

1.4.4.1 Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 (comparatif à fin décembre 2024)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés notamment en leurs derniers états en comité d'audit puis au COS du 03/03/2026, dans la continuité des travaux du comité et de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 24/02/2026, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA :

Normes « Françaises »	2025		A rapprocher (vs)	2024		Variation	
Produit Net Bancaire :	689,4	millions d'euros	vs	585,2	millions d'euros	soit	17,81%
Résultat brut d'exploitation :	259,7	millions d'euros	vs	160,2	millions d'euros	soit	62,11%
Résultat net :	171,1	millions d'euros	vs	109	millions d'euros	soit	56,97%
Total de bilan :	46 271,6	millions d'euros	vs	44 001,5	millions d'euros	soit	5,16%

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS) :

Normes « IFRS »	2025		A rapprocher (vs)	2024		Variation	
Produit Net Bancaire :	759	millions d'euros	vs	701,4	millions d'euros	soit	8,21%
Résultat brut d'exploitation :	304,2	millions d'euros	vs	257,8	millions d'euros	soit	18,00%
Résultat net :	181	millions d'euros	vs	155,2	millions d'euros	soit	16,62%
Total de bilan :	54 366,6	millions d'euros	vs	51 854,8	millions d'euros	soit	4,84%
Coût du risque :	71,1	millions d'euros	vs	58,0	millions d'euros	soit	22,59%
Coefficient d'exploitation :	59,9%		vs	63,2%			-3,3 pts

Le COS retient notamment concernant l'exercice 2025 :

- Que le PNB IFRS arrêté à 759 millions d'euros progresse de 4,7% par rapport au budget prévu et de 8,2% par rapport à 2024, porté notamment par une bonne dynamique de l'épargne financière, des commissions de bancarisation et une forte progression de la marge d'intérêts.
- Que la Banque du Léman, filiale à 100 % de la CERA, par un fort développement, contribue à ce PNB avec la poursuite de l'augmentation de son propre PNB, arrêté à 25,89 MCHF.
- Que la contribution de croissance du Groupe BPCE a permis une forte hausse des dividendes perçus par la CERA, de 10,6 M€ par rapport à 2024.
- Que la CERA a maintenu son engagement dans le financement des acteurs économiques de son territoire malgré un contexte international sous tension et des instabilités politiques et budgétaires en France. Ainsi, les engagements de crédits à la consommation sont en progression

de 1,4 % par rapport à 2024, l'octroi de crédits à la trésorerie et d'équipement aux acteurs de l'économie locale est en progression de 7,5 %.

- Que la CERA a poursuivi tout particulièrement son soutien aux acteurs économiques des secteurs de l'immobilier et de la promotion, en continuant à développer, malgré un marché de l'immobilier résidentiel neuf peu actif, son offre auprès des jeunes primo-accédants et sur les problématiques de rénovation énergétique notamment par des solutions novatrices (copropriété, ...).
- Que les commissions d'épargne financière sont en progression par rapport à 2024 et représentent une belle performance en 2025.

Enfin, le coût du risque à 71 M€ est en forte hausse sur un an (+13,1 M€) dans un environnement économique fragilisé. Le coût du risque clients « douteux », en particulier sur le marché des entreprises, constitue la quasi-totalité de l'évolution du coût du risque qui est conforme aux moyennes nationales. Cela permet de souligner le rôle de la CERA dans le financement de l'activité économique auprès de toutes les parties prenantes.

In fine, le résultat net s'établit à 181 M€ (norme IFRS), en progression de 16,62 % par rapport à 2024, le coefficient d'exploitation est à nouveau en baisse de 3.3 points et, en avance sur le budget alors que dans le même temps l'ensemble des ratios (solvabilité etc.) et indicateurs sont au vert y inclus les indices de satisfaction « client ». La CERA a, en 2025, poursuivi ses investissements notamment dans la rénovation de son parc d'agences et réalisé des opérations de prises de participation auprès d'acteurs économiques du territoire de premier ordre. La solidité financière de l'établissement s'est aussi améliorée avec un ratio de solvabilité CET1 de 22.84%, en progression de 2.2 points.

1.4.4.2 Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2025.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, tels qu'examinés tout au long de l'année par les organes de gouvernance, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques. Ce rapport synthétique, confirme et complète les informations partagées tout au long de l'exercice ainsi que la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite lors des derniers comités d'audit, des risques et du COS d'arrêté définitif.

Le COS souligne que la CERA, en sa qualité de banquier et assureur coopératif, appartenant à ses sociétaires, s'attache à ce que le premier indicateur suivi soit leur satisfaction.

Ainsi, à l'occasion des Assemblées Générales des SLE, tenues en juin 2025, les présidents de SLE et membres du Directoire ont remis des trophées aux 72 agences en Or⁹ de 2024. Cette belle performance s'est poursuivie en 2025 avec 94 agences en Or en 2025 et illustre le travail et la dynamique engagés depuis plus de 7 années.

Le COS souligne par ailleurs :

- Les orientations stratégiques de la CERA sont progressivement mises en œuvre conformément au plan stratégique, sur tous les axes de notre « **vision 2030** » (Réseau digital, création de la Foncière Immobilier & Territoire Rhône Alpes, projet de croissance externe en Italie, investissements, etc.),
- Le bon fonctionnement de la gouvernance « duale » dans les différentes instances, tant pour les aspects orientations que surveillance,
- L'engagement de l'évolution de l'organisation du réseau Banque de Détail (BDD)
- Le développement de la communauté de la Santé pour être au plus proche de l'ensemble des métiers de la santé sur notre territoire,
- Une nouvelle Direction Transformation et efficacité opérationnelle pour favoriser et faciliter le développement de la CERA,

⁹ Une Agence or est une agence ayant obtenu au moins 50% de promoteurs à notre enquête à froid

- La valorisation du modèle coopératif et l'engagement de ses collaborateurs (obtention du label international Great Place To Work ou intégration des dimensions ESG dans tous nos contrats BtoB ou BtoC).
- La poursuite de l'engagement de la CERA vis-à-vis de la dynamique entrepreneuriale et l'émergence de solutions innovantes, notamment grâce à l'accompagnement de start-ups par sa filiale, le HUB612.
- L'accélération du déploiement des outils I.A. au service des collaborateurs et des clients

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2025.

1.4.5 Révision coopérative

Dans le cadre de l'application des articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, des décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015, (modifié par le décret n° 2018-228 du 30 mars 2018) et n°2015-800 du 1er juillet 2015, de l'article R.512-1 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a fait l'objet d'une révision coopérative, par le Cabinet GMBA MONTIEL LABORDE, désigné lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2023.

Au cours de cette mission, il a été procédé à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées au regard des principes et règles de la coopération définis par la loi du 10 septembre 1947 susvisée et des règles spécifiques de la société révisée.

Cette mission de révision coopérative dont l'exécution s'est déroulée de juillet 2023 à février 2025 couvre la période débutant le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022. Le rapport émis par le Cabinet a été présenté à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Il est inclus ci-après.



La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

116 Cours Lafayette
69003 LYON

Rapport de révision

Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

Cabinet GMB Montiel Laborde

SAS au capital de 335 3421€ - RCS Paris 348 954 636

14 rue Portalis 75008 Paris - Tel 01 45 22 05 35

Mai : paris8@gmba.fr <http://www.revision-cooperative.fr/>

N° TVA Intracommunautaire FR37349954636

Code APE : 8430Z

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

2

RAPPORT DE REVISION

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes, nous a confirmé par une lettre de mission signée le 17 juillet 2024 par Monsieur François CODET, Président du Directoire, les termes et conditions de la mission de révision coopérative, telle que définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1^{er} juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à la réalisation de notre mission ont été mis à notre disposition, et nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

L'ensemble des analyses et examens que nous avons réalisés conformément aux prescriptions légales est consigné dans nos dossiers et documents de travail.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

3

I.	Fiche coopérative.....	4
1.	Informations préalables.....	4
2.	Tableau de bord.....	5
3.	Textes de référence.....	5
4.	Périmètre de la révision coopérative.....	6
5.	Précédente mission de révision coopérative.....	6
II.	Analyse de la conformité et de la pratique.....	8
1.	Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	8
2.	Double qualité : principe et exceptions.....	8
3.	Gouvernance démocratique.....	11
a)	Assemblée générale.....	11
b)	Autres organes de gouvernance.....	12
c)	Diffusion de l'information.....	14
4.	Participation économique des membres.....	17
5.	Affectation des excédents d'exploitation.....	17
6.	La formation et l'information des membres.....	18
7.	La coopération avec les autres coopératives.....	19
III.	Mission, opinion et synthèse des préconisations.....	20
8.	Mission.....	20
9.	Opinion.....	21
10.	Synthèse des préconisations.....	21

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

4

I. Fiche coopérative

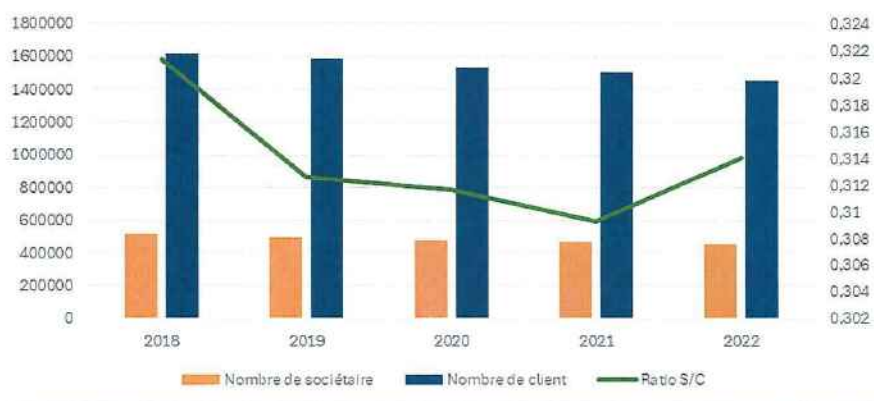
1. Informations préalables

Dénomination sociale	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes	
Adresse du siège social	116, Cours Lafayette, 69003 LYON	
Forme juridique	Banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	
Date de clôture comptable	31/12	
Nombre de départements sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance	5	• Le Rhône (69)
		• La Haute Savoie (74)
		• Ain (01)
		• La Savoie (73)
		• L'Isère (38)
Nature de l'activité	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entreprise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement. Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.	
Président du COS	Michel MANENT	
Président du directoire	François CODET	

2. Tableau de bord

Les chiffres clés sont les suivants :

Au 31.12 (En M€)	2018	2019	2020	2021	2022
Produit Net Bancaire	702,4	692,4	688,1	719,9	737,4
Résultat Brut d'Exploitation	275,5	265,7	264,1	291,4	317,1
Résultat Net	162,4	159,3	139,1	189,0	235,4
Total Bilan	36 880,1	39 605,7	44 167,9	48 496,2	44 257,4
Capitaux propres	3 359,6	3 539,5	3 520,9	3 864,4	3 569,1
Fonds propres "CE Tier One"	2 695	2 816	2 936	3 002	3 042
Nombre de Sociétaires	517 522	495 627	478 339	465 911	458 131
Nombre de Clients	1 613 914	1 587 361	1 557 660	1 525 818	1 476 543



3. Textes de référence

Votre Caisse d'Epargne, en raison de sa forme juridique doit se conformer aux textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives de banques mutualistes.

Procédure de révision coopérative

- Article 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947
- Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015
- Décret n° 2015-800 du 1er juillet 2015

Principes et règles particulières à la coopérative de Banques Mutualistes ou Coopératives

- Article 2 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 :
- Article R. 512-1 du Code monétaire et financier
- Article L. 512-92 du Code monétaire et financier
- Ensemble des dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier applicables aux différentes banques mutualistes et coopératives

4. Périmètre de la révision coopérative

En application des dispositions de l'article R. 512-1 du Code monétaire et financier, les banques mutualistes et coopératives Régionales et les coopératives qui leurs sont affiliées, sont tenues de se soumettre à la révision coopérative sur une base consolidée au niveau de leurs entités Régionales pour l'ensemble de leurs coopératives affiliées après avoir procédé par sondage au niveau local.

Dans le cadre de nos travaux les Sociétés Locales d'Épargne suivantes ont été sélectionnées :

- Région Grenobloise (38)
- Ouest Lyonnais (69)

5. Précédente mission de révision coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes a fait l'objet d'une mission de révision coopérative effectuée par la Fédération Nationale de Révision – REVICOOP Paris en janvier 2019.

Ce rapport ne soulève aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse aux principes et règles coopératifs, ainsi qu'à l'intérêt des sociétaires et aux règles spécifiques applicables.

Toutefois, sans remettre en cause cette opinion, le cabinet Revicoop Paris avait formulé 12 préconisations :

Des actions ont été menées par la CERA ayant permis la clôture de 6 préconisations qui sont, en 2022, résolues ou sans objet :

- Faire certifier la feuille de présence des administrateurs par le bureau de l'AG.
- Corriger dans les articles 21 et 22 des statuts le numéro de l'article renvoyant au Règlement d'administration intérieure.
- Modifier les règles sur la révocation des administrateurs dans les statuts de SLE.
- Préciser dans l'article 24.3 des statuts que les candidatures au COS doivent être transmises avec un ordre de priorité.
- Clarifier les règles de forme pour la tenue du registre des procès-verbaux des conseils d'administration.
- Évaluer l'ajout dans les statuts de modalités de vote électronique ou par correspondance.

4 ont été considérées comme non adaptées :

- Informer le COS uniquement sur les dépassements de plafond de détention de parts sociales non prévus dans la notice AMF.
- Modifier les statuts types de SLE pour une évaluation précise du capital minimum.
- Réviser l'article 23.4 des statuts de SLE sur les fonctions des membres du conseil d'administration.
- Compléter les informations transmises aux Conseils d'administration pour l'agrément des nouveaux sociétaires

Et enfin, 2 relèvent de la responsabilité de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et non de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

- Ajouter dans l'article 8 des statuts un renvoi à l'article 13 de la loi de 1947 concernant les limitations au rachat des parts sociales.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

7

-
- Permettre la radiation des sociétaires en cas de perte des qualités requises (décès, dissolution, etc.).

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

8

II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommée loi de 1947) relatives aux principes coopératifs généraux, sur les articles du Code monétaire et financier applicables aux banques mutualistes et coopératives, ainsi que sur les articles L.512-20 et L.512-35 du code monétaire et financier, applicables aux Sociétés Locales d'Epargne affiliées à une Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives quant :

- **A l'adhésion d'un sociétaire** : nous n'avons pas décelé de mesures discriminatoires sur les qualités requises pour adhérer, compte tenu de l'objet social et de la composition du sociétariat de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des Sociétés Locales d'Epargne, ou sur les modalités de souscription au capital social et les modalités de sa libération.
- **Au retrait et au remboursement d'un sociétaire** : aucune mesure ne restreint ce droit. L'article des statuts Sociétés Locales d'Epargne relatif au « remboursement des sociétaires » est bien appliqué. Le remboursement des parts sociales s'effectue à la valeur nominale.
- **A la radiation d'un sociétaire** : Les dispositions statutaires relatives à la radiation d'un sociétaire sont incluses sous la rubrique exclusion.
- **A l'exclusion d'un sociétaire** : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitimes et respecte, le cas échéant, la procédure décrite dans les statuts de la société locale d'Epargne.
- **A la gestion du capital** : les modalités de souscription et de remboursement respectent les dispositions légales et statutaires. Il convient cependant de préciser que l'article 6 des statuts de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes restreint la détention des parts sociales aux Sociétés Locales d'Epargne, ce qui limite la participation directe des sociétaires individuels au capital.

2. Double qualité : principe et exceptions

La double qualité du sociétaire, à la fois client de la banque et détenteur de parts sociales est principalement analysée au niveau Sociétés Locales d'Epargne.

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banque mutualiste ou coopérative, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif. Les déposants et/ou emprunteurs peuvent devenir sociétaires s'ils respectent les dispositions statutaires de la Société Locale d'Epargne.

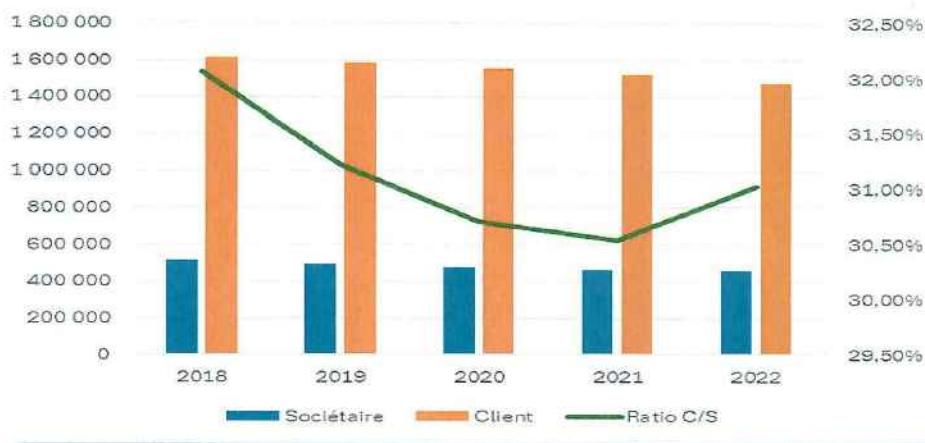
1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.4 Eléments complémentaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

9

	2018	2019	2020	2021	2022	National 2022
Sociétaires	517 522	495 627	478 339	465 911	458 131	4 421 637
Clients	1 613 914	1 587 361	1 557 660	1 525 818	1 476 543	17 200 000
Ratio S/C	32,07%	31,22%	30,71%	30,54%	31,03%	25,7%



Au **31 décembre 2022**, le ratio « nombre de sociétaires / nombre de clients » pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes atteint **31 %**, dépassant ainsi la moyenne nationale qui s'élève à **25,7 %**, soit une différence de 5,3 points. De plus, malgré une baisse progressive du nombre de sociétaires depuis 2018, la Caisse d'Épargne continue de maintenir un ratio supérieur à la moyenne nationale.

Sociétaires	2018	2019	2020	2021	2022
Ouest Lyonnais	40 916	39 002	37 506	36 113	35 395
Région Grenobloise	67 001	64 636	62 952	61 531	60 552

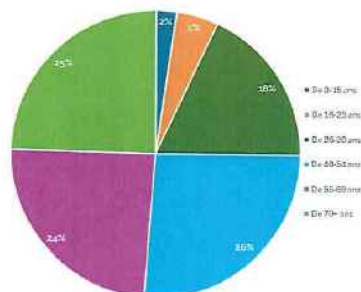
Au cours de la période 2018-2022, le nombre de sociétaires a diminué dans les deux Sociétés Locales d'Épargne que nous avons révisées. La Société Locale d'Épargne Ouest Lyonnais est passée de 40 916 à 35 395 sociétaires, enregistrant une baisse de 13,5 %, tandis que la Société Locale d'Épargne de la Région Grenobloise a vu son nombre de sociétaires passer de 67 001 à 60 552, soit une diminution de 9,6 %.

Au 31 décembre 2022, **99% des sociétaires** sont des personnes physiques. La valeur nominale d'une part sociale est de 20 €. Un montant maximal de souscription est fixé pour les personnes physiques à 2 500 parts, tandis qu'un plafond de 10 000 parts est fixé pour les personnes morales.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

10

Il est à noter que l'âge moyen des sociétaires est passé de 51,6 ans en 2018 à 53,9 ans en 2022 avec 48% des sociétaires ayant plus de 55 ans, soit une augmentation de l'âge de 2,3 ans par rapport à 2018.



Le capital moyen détenu par chaque sociétaire a progressé, passant de 3 360 € en 2022 à 3 467 € en 2023.

Au 31.12	2022	2023
Montant du capital souscrit par les sociétaires (en €)	1 529 367 860	1 573 475 580
Nombre de sociétaires	458 192	453 967
Montant moyen de détention par sociétaire (en €)	3 360 €	3 467 €

Bonne pratique

- Agence « Label or »

Les agences obtiennent un label OR dès lors qu'elles possèdent au moins 50% de clients promoteurs (enquêtes Satisfaction, arrêté trimestriel), qu'elles conservent ensuite pendant 1 an.

Ce label est remis par le Président de la Société Locale d'Épargne au Directeur d'Agence et à ses équipes. Cette initiative vise à promouvoir l'excellence du service client au sein de l'organisation, à motiver les équipes à atteindre un niveau élevé de performance et à renforcer l'engagement envers la satisfaction des clients. De plus, elle contribue à valoriser les agences qui se distinguent par leur qualité de service, renforçant ainsi l'image de l'entreprise en tant qu'acteur engagé envers la satisfaction client.

Préconisations

- Ratio Sociétaires Clients et évolution du sociétariat

Même si le ratio clients-sociétaires est supérieur à la moyenne nationale il a montré une diminution marquée de 2018 à 2021 qui s'est inversée néanmoins en 2022. Par ailleurs l'âge moyen du sociétariat s'est légèrement dégradé sur la période.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes doit poursuivre ses efforts pour renforcer et rajeunir son sociétariat.

- **Encourager la Participation des Jeunes**

Pour promouvoir le modèle coopératif, l'intégration des jeunes dans les organes de gouvernance de la Caisse d'Épargne pourrait apporter un regard différent et mieux refléter la diversité des clients. La création d'une commission dédiée aux jeunes permettrait d'échanger avec eux et de les sensibiliser au fonctionnement coopératif. Des actions de communication, comme l'utilisation des réseaux sociaux ou l'organisation d'événements spécifiques, pourraient également contribuer à faire connaître ce modèle auprès des nouvelles générations. Par ailleurs, leur participation aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration pourrait être encouragée grâce à un système de parrainage facilitant leur implication. Ces idées, mises en œuvre avec le soutien des différents acteurs, offriraient des pistes pour accompagner l'évolution du sociétariat.

3. Gouvernance démocratique

a) Assemblée générale

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect de la règle de vote indiquée dans les statuts lors des Assemblées Générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance,
- Au respect du principe une personne, une voix dans les Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Épargne,
- Au respect de la réunion une fois par an de l'Assemblée Générale,
- Au respect des règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité conformément aux règles statutaires,
- A la transmission des informations nécessaires à la prise de décisions et à leur communication conformément aux dispositions applicables aux banques mutualistes,
- Aux dispositions permettant de favoriser la participation des sociétaires.

Bonnes pratiques

- **Assemblées Générales de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes combine vote en ligne et vote à main levée lors de ses Assemblées Générales. Les statuts prévoient également le vote par correspondance par courrier.

- Lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023, les Sociétés Locales d'Épargne, représentées par leur Président, peuvent communiquer avant la réunion.
- Les votes, gérés en temps réel grâce à des tablettes, permettent aux associés de poser des questions durant la séance.
- Des cocktails après les Assemblées favorisent les échanges avec le Conseil d'Orientation et de Surveillance et le Directoire.

- **Questionnaire de satisfaction aux Assemblées Générales**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en place un questionnaire de satisfaction à chaque Assemblée Générale. Ce questionnaire permet de recueillir l'avis des sociétaires sur l'organisation et le déroulement des Assemblées, d'identifier les points forts et les points faibles.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

12

b) Autres organes de gouvernance

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au fonctionnement du Conseil d'Administration, ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance et notamment sur les points suivants :

- Respect de la durée des mandats
- Respect de la procédure de nomination
- Accession à la fonction d'administrateur ou de membre du COS
- Exercice des fonctions d'administrateurs ou de membre de COS à titre bénévole
- Respect de la limite d'âge maximum pour siéger au conseil d'Administration ou COS

Ouest Lyonnais	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'administratrices	5	5	4	5	5
Pourcentage administratrices	31,2%	31,2%	25%	33,3%	35,7%
Nb total administrateurs	16	16	16	15	14

Région Grenobloise	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'administratrices	5	5	5	6	5
Pourcentage administratrices	27,7%	31,2%	31,2%	37,5%	35,7%
Nb total administrateurs	18	16	16	15	14

Depuis 2018, la part des administratrices est passée de 31,2 % à 35,7 % pour Ouest Lyonnais et de 27,7 % à 35,7 % pour la Région Grenobloise.

Bonnes pratiques

- **Participation des Collaborateurs aux Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne**

Chaque nouveau collaborateur a la possibilité d'assister à au minimum un Conseil d'Administration par an. Cette initiative permet une meilleure compréhension de la gouvernance par le collaborateur.

Cette démarche contribue également à l'intégration des nouveaux collaborateurs, leur permettant de se familiariser rapidement avec la culture d'entreprise et les valeurs de la Caisse d'Épargne. En favorisant cette participation, l'organisation renforce la collaboration et l'engagement au sein des équipes.

- **Le Rôle stratégique des censeurs à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes**

Les censeurs jouent un rôle dans la gouvernance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec un maximum de 6 censeurs nommés pour une durée de 6 ans. Ils participent aux comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance, notamment ceux dédiés à l'audit, aux risques et aux nominations, tout en ayant voix consultative lors des réunions. Bien que l'évaluation des

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

13

censeurs ne soit pas obligatoire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a choisi de l'appliquer en vue du renouvellement prévu pour 2027. Au 31 décembre 2022, les censeurs incluent des professionnels aux parcours variés, qui apportent leur expertise et leur expérience.

- **Participation des administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne aux différentes commissions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes**

La participation des administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne aux commissions est bénéfique car elle permet d'apporter une expertise précieuse et de renforcer le lien entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ses sociétaires. Leur implication favorise une meilleure compréhension des besoins des sociétaires et contribue à des décisions plus éclairées, tout en valorisant le rôle actif des administrateurs dans la gouvernance. Cela enrichit également les échanges et améliore la qualité des services offerts. Parmi les commissions, on trouve la Commission RSE et Animation du Sociétariat, la Commission Digitale, la Commission BDR (Banque de Développement Régional), et la Commission BDD (Banque de Détail). Ces structures permettent une approche ciblée et stratégique des enjeux rencontrés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

- **Des échanges dynamiques**

Pour continuer à promouvoir les échanges enrichissants, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes organise des séminaires du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur son territoire ainsi qu'une convention annuelle avec l'ensemble des administrateurs.

Tous les deux ans, un séminaire avec les membres de Cos est également planifié vers une capitale européenne dynamique, comme Oslo ou Londres.

Ces actions témoignent de la volonté de la Caisse d'Épargne de se positionner comme un acteur ouvert sur le monde et innovant, tout en favorisant les meilleures pratiques et en renforçant les liens entre les membres.

- **Réunion préparatoire du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

La réunion préparatoire du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), réunissant membres et censeurs sans la présence du Directoire, avant le COS, fluidifie les échanges entre les membres, favorise des discussions plus ouvertes et un meilleur alignement des points de vue. Elle permet aux membres de mieux préparer les sujets à aborder, en définissant une stratégie commune et en formulant des questions pertinentes. De plus, cette approche renforce la cohésion au sein du COS, en créant un espace de dialogue privilégié.

Préconisations

- **Mise en place d'administrateurs référents métiers en Société Locale d'Épargne**

A l'instar de ce que nous avons pu voir dans d'autres groupes bancaires coopératifs, il pourrait être mis en place dans les Sociétés Locales d'Épargne des administrateurs « référents métiers » pour échanger avec les collaborateurs des agences sur l'actualité du secteur correspondant à leur métier. Les référents des différentes Sociétés Locales Épargne pourraient être réunis une ou deux fois par an sur la base du volontariat pour faire un point de leur secteur devant les collaborateurs des agences. Cette préconisation permettrait d'enrichir la connaissance des différents secteurs par les équipes et valoriserait le rôle de ces administrateurs.

- **Mise en place d'un groupe de messagerie entre administrateurs**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

14

Pour renforcer les échanges entre les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne entre chaque Conseil d'Administration, un groupe de discussion, du type « WhatsApp » ou « Olvid » pourrait être créé dans chaque Sociétés Locales d'Épargne. Cette approche favoriserait une communication plus fluide et directe entre les administrateurs. Cette création resterait à l'initiative des Présidents de Sociétés Locales d'Épargne

- **Harmonisation de la limite d'âge pour les fonctions de gouvernance (en lien avec la FNCE)**

Actuellement, l'article 24 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes fixe des limites d'âge différentes pour les fonctions de gouvernance : 72 ans pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et 70 ans pour le Président. Cette disparité peut générer une difficulté dans la gestion des mandats et ne nous semble pas avoir un véritable fondement.

Nous préconisons de modifier les statuts afin d'harmoniser ces limites d'âge. Cela pourrait se faire en adoptant une limite commune, par exemple 72 ans, pour l'ensemble des fonctions de gouvernance, y compris celle du Président.

- **Tenue de Conseils d'Orientation et de Surveillance décentralisée au sein des Sociétés Locales d'Épargne**

Comme cela a déjà été réalisé sur le territoire de la Société Locale d'Épargne de Grenoble, il pourrait être envisagé de poursuivre l'initiative de COS décentralisés auprès d'autres territoires de Sociétés Locales d'Épargne. En fait cette délocalisation permettrait aux membres de Cos de découvrir d'autres sites de la CERA (en dehors du Siège situé à Lyon) avec une rencontre des collaborateurs sur ces sites.

- **Rencontres individuelles du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance avec les membres**

Des rencontres individuelles entre le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pourraient être organisées a minima une fois par an. Ces rencontres permettraient notamment de dresser un bilan de l'année écoulée pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et deviendraient un moment privilégié d'échange entre le Président et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En tout état de cause si ces rencontres annuelles étaient trop lourdes à réaliser, a minima des rencontres avec les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, un an après leur nomination, pourraient être envisagées ainsi que pour ceux en renouvellement.

- **Parrainage des nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Nous vous préconisons en plus du processus de formation obligatoire pour les nouveaux Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, de mettre en place un système de « mentorship » consistant en l'accompagnement d'un nouveau Membre par un Membre plus expérimenté dans sa fonction. Ce parrainage permettra de favoriser l'intégration des nouveaux Membres et leur montée en compétence.

c) Diffusion de l'information

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif sur la diffusion de l'information :

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

15

- Les sociétaires ont un égal accès aux informations sur la gestion dans les conditions légales,
- Les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et des Sociétés Locales d'Épargne ont accès aux éventuelles modifications apportées aux statuts

Bonnes pratiques

- **Lexique d'Acronymes**

Pour faciliter la compréhension au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance, un lexique des acronymes les plus usités est rajouté dans la documentation fournie au Conseil d'orientation et de surveillance. Cet outil vise à simplifier la compréhension des documents présentés et des interventions réalisées lors des réunions du COS. En permettant aux membres de se familiariser avec les termes techniques couramment employés, ce lexique favorise une communication claire et efficace.

L'intégration de ce lexique permet d'orienter les discussions vers l'essentiel, sans être entravées par des incompréhensions liées au vocabulaire spécifique. Ainsi, chaque membre peut participer activement, en toute confiance, aux échanges et aux prises de décision.

- **Actions des Sociétés Locales d'Épargne vis à vis des sociétaires**

Les Sociétés Locales d'Épargne favorisent le lien avec leurs sociétaires en multipliant les interactions au-delà des Assemblées Générales (AG). Pendant les AG, les échanges sont encouragés via des questions en séance et des messages sur le site de vote. En dehors des AG, des événements locaux comme les cafés sociétaires, remises de chèques après des dons, conférences, inaugurations d'agences et soirées privilèges permettent de maintenir des échanges réguliers avec les sociétaires.

- **Initiatives de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour renforcer les liens avec ses clients et partenaires**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes organise des initiatives variées pour renforcer son lien avec ses clients et partenaires, notamment :

- Une réunion dédiée aux jeunes, rassemblant environ 60 participants, pour présenter les offres bancaires et les conditions d'octroi de crédits.
- Des soirées privilèges pour les clients, axées sur des thématiques spécifiques comme la gestion de patrimoine.
- La mise en valeur de certaines associations lors des assemblées générales.

Pendant les assemblées générales, les sociétaires peuvent poser des questions en séance et interagir lors des cocktails post-AG. La participation des collaborateurs réseau, de l'équipe sociétariat, des membres du conseil de direction générale (CDG) et des équipes commerciales est également encouragée. La Caisse d'Épargne met également en place des remises de dons groupées par Société Locales d'Épargne, permettant de réunir les associations aidées sur le territoire, les administrateurs, les collaborateurs et les clients.

- **Les administrateurs à la rencontre des Agences**

Les administrateurs jouent un rôle essentiel aux côtés du Président de la Société locale d'Épargne en participant activement à la vie des agences. Leur présence permet de :

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

16

- o Renforcer les liens avec les sociétaires : En se rendant également dans les agences, les administrateurs écoutent directement les préoccupations et les attentes des sociétaires, ce qui favorise une meilleure compréhension des enjeux locaux.
- o Contribuer à l'évolution du modèle coopératif : Leur expérience et leur expertise permettent d'intégrer des retours précieux qui aident à adapter les services aux besoins spécifiques des clients.
- o Promouvoir l'engagement : En étant présents sur le terrain, ils renforcent l'engagement des équipes et des sociétaires envers les valeurs coopératives.

Préconisations

- **Semaine du sociétariat**

Comme cela a été fait en 2023, la réalisation, tous les ans, d'une semaine du sociétariat permettrait de poursuivre la sensibilisation à la promotion du modèle coopératif vis-à-vis des collaborateurs et des sociétaires en installant des espaces sociétaires dans les agences et les centres d'Affaires.

Il pourrait être envisagé, cependant pour les années à venir, d'harmoniser la semaine du sociétariat sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne.

Cette harmonisation pourrait présenter plusieurs avantages pour les Caisses d'Épargne et les sociétaires

- o **Cohérence et uniformité** : En ayant des dates communes pour les Semaines du Sociétariat, toutes les Caisses d'Épargne communiqueraient et agiraient de manière cohérente et uniforme, renforçant ainsi l'image de la marque et la reconnaissance nationale de l'événement.
- o **Impact médiatique accru** : En concentrant les efforts promotionnels et médiatiques sur une période déterminée, il serait possible de générer un impact plus important dans les médias nationaux, régionaux et locaux, attirant ainsi l'attention des sociétaires potentiels et renforçant la visibilité des Caisses d'Épargne.
- o **Mutualisation des ressources** : En synchronisant les Semaines du Sociétariat, les Caisses d'Épargne pourraient partager des ressources, des outils promotionnels et des bonnes pratiques, ce qui permettrait d'optimiser les coûts et les efforts de planification et de mise en œuvre.
- o **Renforcement du sentiment d'appartenance** : En participant à un événement national, les sociétaires se sentiraient davantage connectés à la communauté des Caisses d'Épargne, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance au Groupe.
- o **Création de synergies** : La synchronisation des Semaines du Sociétariat favoriserait la création de synergies entre les différentes Caisses d'Épargne, encourageant la collaboration et l'échange d'idées entre elles, ce qui pourrait conduire à des initiatives plus innovantes et à une meilleure expérience pour les sociétaires.

L'organisation des Semaines du Sociétariat sur des dates nationales synchronisées pourrait apporter une cohérence, une visibilité accrue, une optimisation des ressources et une plus grande expérience pour les sociétaires, renforçant ainsi l'engagement et la fidélité envers le Groupe Caisses d'Épargne.

- **Renforcer le lien coopératif : Accueillir et intégrer les nouveaux clients /sociétaires**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

17

L'organisation de rencontres conviviales entre les nouveaux clients, les nouveaux sociétaires et les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne est une initiative clé pour renforcer le lien entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ses clients/sociétaires. Ces rencontres permettraient de présenter le modèle coopératif, de répondre aux questions des nouveaux venus et de créer un sentiment d'appartenance. Elles pourraient s'inscrire dans le cadre de la "Semaine du sociétariat" pour une plus grande visibilité.

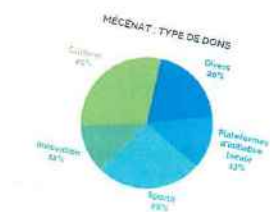
4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'objet social,
- L'utilisation des services proposés.

Les vérifications effectuées n'ont révélé aucune anomalie concernant l'objet social et l'utilisation des services proposés, confirmant ainsi la bonne gestion de la participation économique des membres.

Par ailleurs l'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes envers son territoire se traduit par un soutien actif au mécénat via les Sociétés Locales d'Épargne. Le montant des dons au profit d'organismes éligibles au régime du mécénat a connu une évolution positive de 7,9% en 2022, témoignant de la volonté de l'institution de contribuer au développement du territoire.



Préconisation

- **Hackathon pour renforcer l'attractivité des jeunes envers le modèle coopératif**

Un hackathon pourrait être organisé sur 2 jours, réunissant des collaborateurs, des clients (sociétaires et non sociétaires), ainsi que des administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne, avec une tranche d'âge de 18 à 35 ans, par exemple. Des groupes pourraient être constitués, pour réfléchir à des thématiques spécifiques, telles que le rajeunissement de la base du sociétariat dans les années à venir. Cet événement favoriserait l'innovation et la collaboration sur des enjeux importants pour l'avenir de la Caisse d'Épargne.

5. Affectation des excédents d'exploitation

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et les Sociétés Locales d'Épargne, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à l'affectation des excédents et notamment :

- La dotation des réserves légale et statutaire est conforme aux statuts et aux dispositions spécifiques de l'article R512-92 du Code Monétaire et Financier.
- La rémunération des parts sociales respecte le plafond législatif en vigueur.

Les Sociétés Locales d'Épargne perçoivent un intérêt sur les parts sociales qu'elles détiennent dans la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Cet intérêt est versé en fonction du nombre de parts détenues par chaque Société Locales d'Épargne à la clôture de l'exercice. Le taux d'intérêt

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

18

versé aux sociétaires de Sociétés Locales d'Épargne était de 1,50 % en 2021, 1,30 % en 2020 et 1,30 % en 2021

6. La formation et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif :

- Des formations sur le fonctionnement d'une banque coopérative sont proposées dans le catalogue de formation.
- Des formations spécifiques existent pour chaque comité.
- Le programme de formation des administrateurs et membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Épargne est structuré en plusieurs parcours adaptés à leurs besoins spécifiques. Il comprend une formation initiale axée sur l'accueil et le fonctionnement comptable des Sociétés Locales d'Épargne, et une formation continue couvrant la connaissance du réseau BPCE, les métiers bancaires et les enjeux futurs.
- Des modules sont dédiés à la responsabilité sociétale (RSE), à la banque et finance (gestion des risques, réglementation Bâle III), ainsi qu'à des formations spécialisées pour le COS (gouvernance, révision coopérative). Des modules avancés portent sur des thématiques actuelles comme la cybersécurité et les risques climatiques, tandis que des formations à distance (e-learning, fiches repères) complètent ce dispositif.

Bonne pratique

- **Nouvelles formes de formation**

La mise en place du E-learning et des formats de formations de courtes durées permettent par leur fonctionnement plus flexible de maintenir un taux de participation plus important aux formations de la part des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Préconisations

- **Amélioration du taux de participation aux formations à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes**

En 2023, seulement **12,08 %** des élus en Société Locale d'Épargne (SLE) ont suivi une formation en salle, contre **56,67 %** en 2022. Cette différence s'explique notamment par l'engagement des administrateurs lors de la mise en place, en 2022, d'un défi formations entre SLE, qui avait grandement contribué à motiver leur participation.

Fort de ce succès, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) prévoit d'ailleurs de renouveler cette initiative en 2024 afin de stimuler l'intérêt et l'implication des administrateurs.

Cette baisse met également en lumière la nécessité d'améliorer l'attractivité des formations. La CERA envisage plusieurs actions pour y remédier :

- **Sondages pour comprendre les besoins** : Interroger les élus afin de mieux cerner leurs attentes et identifier les formats ou thématiques susceptibles de les intéresser.
- **Renforcer la communication** : Valoriser les bénéfices concrets des formations et multiplier les campagnes de sensibilisation pour encourager la participation.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

19

- **Proposer des formats variés** : Développer une offre hybride combinant des sessions en présentiel et en ligne, avec des contenus dynamiques et engageants.
- **Évaluation régulière** : Suivre de près l'efficacité des formations grâce aux retours d'expérience, pour ajuster continuellement les dispositifs et les rendre plus attractifs.

En mettant en œuvre ces mesures, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ambitionne non seulement d'augmenter significativement le taux de participation, mais aussi de s'assurer que les formations répondent aux attentes des élus, tout en renforçant leur engagement et leur satisfaction.

7. La coopération avec les autres coopératives

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur la coopération entre votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance et son environnement coopératif. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance et ses Sociétés Locales d'Épargne sont fortement impliquées au niveau de leur territoire sur le plan économique et social.

Bonnes pratiques

- **Partenariats et Adhésions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire, telles que Rhonalpia et Emergences, en leur apportant un soutien via la fondation CERA ou par le biais d'actions de mécénat. Elle est également membre de plusieurs organisations, notamment le CRESS, Face Grand Lyon et OFIS, et a pris des participations dans des structures coopératives.

Ces partenariats et adhésions renforcent l'impact social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et favorisent une dynamique de coopération avec d'autres acteurs engagés dans des initiatives d'intérêt général.

- **Renforcement de l'Impact Social et Environnemental de la Fondation CERA**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes veille à la qualité du cadre de vie des Rhônalpins. En 2022, grâce à sa Fondation, 127 projets ont été accompagnés pour un montant total de plus de 2,3 millions d'euros. Le comité d'expertise environnementale a relancé son appel à projet sur le thème « Préservons la ressource en eau », sélectionnant 7 projets soutenus globalement à hauteur de 172 000 euros, dont le Fonds de dotation Rivières Sauvages. Par ailleurs, un appel à projet en faveur des jeunes a été lancé auprès des 15 Caisses d'Épargne nationales, et la Fondation CERA a octroyé une enveloppe de 150 000 € aux 13 projets lauréats.

Préconisation

- **Cartographie de l'ensemble des actions coopératives réalisées sur le territoire**

La mise en place d'une cartographie des actions coopératives par la Caisse d'Épargne à destination des sociétaires constituerait un outil très utile pour visualiser les initiatives menées sur le territoire. En rassemblant des informations sur les différents acteurs, types d'actions, et bénéficiaires, cette cartographie permettrait d'obtenir une vue d'ensemble des efforts déployés par la Caisse d'Épargne et d'autres organismes. Cela faciliterait non seulement la collaboration entre les acteurs impliqués, mais également la prise de décision stratégique en identifiant les zones nécessitant un soutien accru ou des initiatives nouvelles.

III. Mission, opinion et synthèse des préconisations

8. Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont

- Monsieur Arnaud HAMETTE, Expert-Comptable diplômé, Directeur de Mission au cabinet GMBA Montiel-Laborde et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.
- Monsieur Philippe FOURQUET, Expert-Comptable diplômé, Commissaire aux Comptes, Président de PHF Conseils et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes,
- Madame Corinne DEVIENNE, collaboratrice au cabinet GMBA Montiel-Laborde
- Madame Salambo AIDANS, stagiaire en audit et révision coopérative au cabinet GMBA Montiel-Laborde

Le référent désigné au sein de la coopérative est Madame Farida SMEJ, Secrétaire générale

Notre mission s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Visioconférence de lancement de la mission le 27 juillet 2023 avec Mme Farida SMEJ, Secrétaire générale.

Durant cette réunion, l'environnement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de ses sociétés locales d'Epargne nous a été présenté. Cet échange a permis d'arrêter le nombre et le nom des Sociétés Locales d'Epargne révisées.

- Communication en aout 2023 de la liste des documents à nous transmettre ainsi que des questionnaires de révision coopérative (QRC) pour la Caisse d'Epargne et pour les Sociétés Locales d'Epargne sélectionnées à compléter.
- Les documents demandés pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et les sociétés Locales d'Epargne sélectionnées ainsi que les QRC complétés nous ont été transmis le 12 septembre 2024. Ce décalage entre la date d'envoi de la liste des documents et la date de réception des documents complétés est dû au souhait de laisser le temps au nouveau Président du Directoire de prendre ses fonctions.
- Traitement à distance des éléments transmis afin notamment de s'assurer de la conformité des statuts de la banque mutualiste avec les prescriptions légales et réglementaires.
- A partir des réponses aux QRC et des documents transmis, nous avons pu vérifier l'application effective des procédures et l'adéquation de ces pratiques aux dispositions statutaires et aux principes de la coopération.
- Intervention en visio conférence le 28 novembre 2024, les 4, 13 et 16 décembre 2024 au cours de laquelle nous avons pu échanger sur le fonctionnement et leur vision de la coopérative avec les interlocuteurs suivants :
 - François CODET, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
 - Thierry FAIVRE, Membre du COS et Président de la SLE Ouest Lyonnais
 - Farida SMEJ, Secrétaire Générale

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

21

- Marie-Alice GUIDETTI, Membre du COS et Présidente de la SLE Région Grenobloise
- Michel MANENT, Président du COS, Président de la SLE Lyon
- Présentation du projet de rapport le 22 janvier 2025 en visio conférence avec :
 - Farida SMEJ, Secrétaire Générale
- Présentation du projet de rapport le 29 janvier 2025 en visio conférence avec :
 - Michel MANENT, Président du COS, Président de la SLE Lyon
 - François CODET, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Présentation du rapport le 25 février 2025 au Conseil d'Orientation et de Surveillance en distanciel.

9. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives.

Notre analyse se fonde sur l'examen des documents qui nous ont été fournis et sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés et les élus.

Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance et de ses Sociétés locales d'Épargne aux regards des **principes coopératifs, des règles coopératives et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables**

10. Synthèse des préconisations

Sans remettre en cause notre opinion sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques, les points suivants ont été relevés :

- **Ratio Sociétaires Clients et évolution du sociétariat - Page : 9**
Le ratio clients-sociétaires est supérieur à la moyenne nationale, mais il a montré une diminution de 2018 à 2021, bien qu'il se soit légèrement redressé en 2022. L'âge moyen des sociétaires a également augmenté. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes doit poursuivre ses efforts pour développer un sociétariat plus jeune et engagé.
- **Encourager la Participation des Jeunes - Page : 9**
Pour promouvoir le modèle coopératif auprès des plus jeunes générations il pourrait être intéressant de les intégrer dans des organes spécifiques de gouvernance de la Caisses d'Épargne par exemple via la création de commissions jeunes. L'utilisation des réseaux sociaux ou l'organisation d'événements dédiés pour les sensibiliser au modèle pourraient être envisagées
- **Mise en place d'administrateurs référents métiers en Société Locale d'Épargne - Page : 13**
Il pourrait être mis en place des administrateurs "référents métiers" dans les Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne pour échanger avec les collaborateurs des agences sur l'actualité de leur secteur. Ces référents pourraient se réunir, sur la base du volontariat, une ou deux fois par an pour partager leurs connaissances.

- + **Mise en place d'un groupe de messagerie entre administrateurs - Page : 13**
Pour renforcer les échanges entre les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne, il pourrait être créé, à l'initiative du Président de la Société Locale d'Épargne, un groupe de discussion (type WhatsApp ou Olvid) pour faciliter la communication entre les réunions du Conseil d'Administration.
- + **Harmonisation de la limite d'âge pour les fonctions de gouvernance - Page : 13**
Actuellement, les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes fixent des limites d'âge différentes pour les fonctions de gouvernance (72 ans pour les membres du COS et 70 ans pour le Président). Une réflexion sur l'harmonisation de ces limites pourrait être conduite en lien avec le groupe.
- + **Tenue de Conseils d'Orientation et de Surveillance Décentralisée au sein des Sociétés Locales d'Épargne - Page : 14**
Il est suggéré de poursuivre l'initiative de COS décentralisés auprès d'autres Sociétés Locales d'Épargne pour renforcer les liens locaux et établir des contacts directs avec les acteurs du territoire.
- + **Rencontres individuelles du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance avec les membres - Page : 14**
Des rencontres individuelles, a minima une fois par an, entre le Président du COS et les membres du COS, pourraient être organisées pour notamment faire un retour sur l'année écoulée du fonctionnement du COS.
- + **Parrainage des nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance - Page : 14**
La mise en place d'un système de parrainage pour les nouveaux membres du COS, où un membre expérimenté accompagne un nouveau membre pour faciliter son intégration et sa montée en compétence, pourrait être un plus.
- + **Semaine du sociétariat - Page : 16**
La réalisation annuelle d'une semaine du sociétariat est recommandée pour sensibiliser les collaborateurs et les sociétaires au modèle coopératif. Il est également suggéré d'harmoniser cette semaine sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne pour renforcer la cohérence et l'impact médiatique.
- + **Renforcer le lien coopératif : Accueillir et intégrer les nouveaux clients / sociétaires - Page : 16**
Organiser des rencontres conviviales entre les nouveaux clients, les nouveaux sociétaires et les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne pour présenter le modèle coopératif et créer un sentiment d'appartenance. Ces rencontres pourraient s'inscrire dans le cadre de la "Semaine du sociétariat".
- + **Hackathon pour renforcer l'attractivité des jeunes envers le modèle coopératif - Page : 17**
Dans le cadre des initiatives à destination des plus jeunes générations un hackathon pourrait être organisé sur deux jours réunissant des collaborateurs, des clients (sociétaires et non sociétaires) et des administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne pour réfléchir à des thématiques comme le rajeunissement de la base du sociétariat.
- + **Amélioration du taux de participation aux formations des SLE - Page : 19**
En 2023, seulement 12,08 % des élus en Société Locale d'Épargne ont suivi une formation en présentiel. Il conviendrait de réaliser une enquête afin de comprendre si les formations actuelles répondent aux besoins, et ainsi faire évoluer les contenus et

les formats. En tout état de cause une évaluation de l'efficacité des formations devra être régulièrement réalisée.

+ **Cartographie de l'ensemble des actions coopératives réalisées sur le territoire -**
Page : 20

La mise en place d'une cartographie des actions coopératives à destination des sociétaires permettrait de promouvoir les initiatives menées sur le territoire, faciliterait la collaboration entre les acteurs et aiderait à identifier les zones nécessitant un soutien accru.

Paris, le 25 février 2025



Arnaud HAMETTE

Réviseur agréé

Signé numériquement par:
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Arnaud HAMETTE
Date : 26/02/2025 08:04:04